

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982  
(48<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 12 Mai 1982.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — **Souhaits de bienvenue au président de la chambre des députés hellénique** (p. 2038).

M. le président.

2. — **Questions au Gouvernement** (p. 2038).

AFFAIRE DES FALKLAND (p. 2038).

MM. Baumel, Cheysson, ministre des relations extérieures.

FRANCHISE POSTALE POUR LES PRÉSIDENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX (p. 2039).

MM. Raynal, Mexandeau, ministre des P. T. T.

PARTICIPATION DE SOLDATS AUX DÉFILÉS ORGANISÉS PAR LES SYNDICATS LE 1<sup>er</sup> MAI (p. 2039).

MM. René La Combe, Hernu, ministre de la défense.

DISTRIBUTION DE LAIT EN POUORE AUX PERSONNES AGÉES (p. 2040).

M. Charles, Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

CONFLIT ANGLO-ARGENTIN (p. 2041).

MM. Maurice Faure, Cheysson, ministre des relations extérieures.

ARRESTATION PAR LES BRITANNIQUES D'UN OFFICIER ARGENTIN (p. 2041).

MM. Max Gallo, Cheysson, ministre des relations extérieures.

SITUATION DE LA VEUVE D'UN POLICIER (p. 2042).

MM. Quilès, Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

TAXE D'HABITATION (p. 2042).

MM. Anciant, Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

RECRUESCENCE DU COMMERCE DE LA DROGUE A PARIS (p. 2042).

MM. Georges Sarre, Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

PACTE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (p. 2043).

MM. Fuchs, Auroux, ministre du travail.

POLITIQUE AGRICOLE ET NEGOCIATIONS DE BRUXELLES (p. 2044).

M. Méhaignerie, Mme Cresson, ministre de l'agriculture.

SITUATION CHEZ CITROËN (p. 2045).

Mme Fraysse-Cazalis, M. Auroux, ministre du travail.

MANQUEMENTS A LA LEGISLATION OU TRAVAIL (p. 2046).

MM. Barthe, Auroux, ministre du travail.

SITUATION A L'USINE CHAUSSON (p. 2046).

MM. Jacques Brunhes, Auroux, ministre du travail.

*Suspension et reprise de la séance (p. 2047).*

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

3. — **Conseil supérieur des Français de l'étranger.** — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2047).

4. — **Profession de sage-femme.** — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2047).

M<sup>me</sup> Lecuir, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Ralite, ministre de la santé.

Discussion générale :

M<sup>me</sup> Eliane Provost,

MM. Gissinger,  
Couqueberg,  
Louis Lareng,  
Pierre Bernard

M<sup>me</sup> Chaigneau,  
Fraysse-Cazalis,  
Missoffe.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1<sup>er</sup> à 5. — Adoption (p. 2056).

Article 6 (p. 2056).

M<sup>me</sup> le rapporteur.

Adoption de l'article 6.

Articles 7 à 10. — Adoption (p. 2057).

Vote sur l'ensemble (p. 2057).

Explications de vote :

MM. Jean Briane,  
Couqueberg.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — **Ordre du jour** (p. 2057).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SOUHAITS DE BIENVENUE AU PRÉSIDENT  
DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS HELLENIQUE

M. le président. J'ai la joie d'accueillir aujourd'hui dans les tribunes du public M. Joannis Alevras, président de la chambre des députés hellénique, qui fait à la France et à l'Assemblée nationale française l'honneur et la très grande amitié de leur réserver sa première visite à l'étranger depuis son élection en novembre 1981. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)

Je lui souhaite, au nom de tous les députés, la bienvenue dans notre enceinte et dans notre pays qui entretient, depuis des siècles, des relations amicales, culturelles et économiques très étroites avec la Grèce.

Sa présence témoigne du renouveau de la démocratie grecque et de l'attachement de ses concitoyens aux institutions parlementaires et aux libertés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Je pense que tous mes collègues partagent l'émotion que je ressens en vous saluant, monsieur le président, et, à travers vous, tous les députés grecs et tout le peuple grec. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

AFFAIRE DES FALKLAND

M. le président. La parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. Ainsi, autour des Malouines, l'état britannique se resserre et on nous parle d'un prochain débarquement, à moins que les premières opérations ne soient déjà commencées.

En quelques semaines, nous sommes passés d'une simple querelle de souveraineté à un conflit armé qui a coûté de nombreuses vies humaines.

Dans cet hémicycle, nous sommes nombreux, sur les bancs de l'opposition comme sur ceux de la majorité, à réfléchir à cette situation préoccupante qui nous impose de poser plusieurs questions au Gouvernement français.

En effet, par une série de méprises et d'erreurs d'interprétation graves, l'Argentine, spéculant sur la faiblesse de la Grande-Bretagne, puis la Grande-Bretagne, pensant réduire une tentative condamnable d'agression, nous entraînent progressivement dans une partie de bras de fer qui risque de remettre en question les équilibres traditionnels du vaste continent nord et sud-américain et du monde occidental.

Certes, nous devons prendre conscience de tous les enjeux. D'un côté, la renonciation, voire l'échec éventuel de la Grande-Bretagne aurait de graves conséquences pour l'Europe, pour le respect du droit international, pour la sécurité de l'Occident. Cela affaiblirait la crédibilité de notre force devant les menaces qui viennent d'ailleurs. Au regard même de notre propre sécurité, l'issue du conflit ne doit pas nous laisser indifférents.

Mais, d'un autre côté, a-t-on mesuré les graves conséquences de ce conflit en Amérique latine, frappée dans sa fierté, dans son amour-propre, qui aujourd'hui se mobilise derrière l'Argentine, tous régimes confondus, et qui risque de basculer dans une sorte de neutralisme qui remettrait en question ses relations avec Washington et avec l'Europe ?

Autant nous devons condamner l'agression inadmissible et la violation du droit international, autant nous devons réfléchir aujourd'hui aux conséquences de cette affaire, et plus que jamais demander au Gouvernement d'agir pour proposer le retour à de véritables négociations de paix. La France, plus que toute autre nation, a ce devoir car elle a, dans le continent sud-américain, un capital immense d'amitié et de sympathie qui s'est constitué au fil de l'histoire grâce à nos idées et à notre culture.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le ministre des relations extérieures, de bien vouloir préciser la politique du Gouvernement français et de nous indiquer s'il ne vous paraît pas opportun de proposer une initiative tendant à ramener la paix et à mettre fin à cet absurde conflit. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

**M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.** Je remercie M. Baumel de donner au Gouvernement l'occasion de marquer devant l'Assemblée, comme il l'a déjà fait publiquement, son inquiétude devant une véritable guerre, car c'est une guerre maintenant qui coûte la vie à des centaines de combattants, dont nous devons saluer le sacrifice, et qui peut avoir des conséquences très graves sur les plans politique et économique, à l'intérieur du continent américain, sur les rapports entre ce continent et l'Europe, sur les rapports entre le Nord et le Sud, et je dirai même sur les rapports entre alliés de l'Ouest.

Cela dit, notre analyse du processus, malheureusement irrévocable, qui s'est engagé le 2 avril, n'est pas exactement celle de M. Baumel. A l'origine du soutien apporté par notre pays au Royaume-Uni, il n'y a pas un problème de souveraineté, il y a la condamnation de l'invasion d'un territoire — les îles Malouines — par la force. Ce fait de guerre a suivi de quelques heures un appel du Conseil de sécurité qui avait été voté à l'unanimité.

C'est en défi au Conseil de sécurité que l'invasion a eu lieu. Elle a été suivie immédiatement d'une résolution de ce même Conseil. Cette résolution, n° 502, qui a valeur exécutoire, « exige le retrait immédiat de toutes les forces argentines des îles Malouines ».

Nous ne pouvons pas accepter que des problèmes internationaux soient traités comme l'Argentine a prétendu le faire et, tant que la résolution 502 n'aura pas été appliquée, nous condamnerons l'invasion argentine.

Ce discours ne s'adresse pas à l'ensemble de l'Amérique latine où nous avons tant d'amis et où certains pays seraient singulièrement menacés si la moindre revendication territoriale devait être suivie d'une invasion militaire. L'un d'entre eux, la Guyane, qui se sent précisément menacé par une revendication territoriale, a d'ailleurs voté la résolution 502.

Notre solidarité avec la Grande-Bretagne était évidente, puisqu'il y avait agression. Nous pouvions deviner que ce pays offensé n'accepterait pas l'humiliation et qu'il aurait la réaction d'un grand peuple dont l'orgueil et la dignité sont en jeu. Mais cette solidarité ne signifie pas la reconnaissance d'une souveraineté quelconque sur les îles Malouines.

Il est indispensable, pour que la négociation s'engage, que la question de la souveraineté ne soit pas préjugée. C'est, vous le savez, sur ce point que portent les efforts remarquables du secrétaire général des Nations unies. Ils font suite à une proposition péruvienne singulièrement intéressante qui succédait elle-même à une action du secrétaire d'Etat américain à laquelle nous rendons hommage. C'est aussi sur ce point que butte la négociation.

A l'heure actuelle, malheureusement, les préparatifs militaires se multiplient à un point tel que l'on doit redouter d'autres actions de force, en dépit de l'appel à la cessation des hostilités que le Gouvernement français a lancé solennellement le 5 mai dernier à l'issue du conseil des ministres. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

#### FRANCHISE POSTALE POUR LES PRÉSIDENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX

**M. le président.** La parole est à M. Raynal.

**M. Pierre Raynal.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Elle a trait à la franchise postale dont jouissait jusqu'à présent, et dont bénéficie encore de fait aujourd'hui, l'autorité investie du pouvoir exécutif dans les départements.

En application d'un décret du 2 janvier 1967, le préfet bénéficie en effet de la franchise postale. Si, en droit, c'est en qualité de représentant de l'Etat, il est établi dans les faits qu'aucune distinction n'était opérée dans ces correspondances et que la franchise s'étendait au courrier qu'il adresse en tant qu'exécutif départemental.

Si le Gouvernement décide de laxer les correspondances adressées par les présidents de conseil général, c'est une charge nouvelle qui va peser sur les budgets départementaux et qui s'ajoutera à celles déjà très lourdes qui résulteront de l'application de la loi du 2 mars 1982.

Les collectivités locales attendaient de la décentralisation des ressources nouvelles pour faire face à des responsabilités accrues. En supprimant la franchise postale, l'Etat imposerait au contraire des dépenses nouvelles ne correspondant à aucun service nouveau. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de me faire connaître s'il est dans l'intention du Gouvernement de supprimer cette franchise ou si, au contraire, vous pouvez nous apporter tous apaisements sur cette question qui a pour nous valeur de symbole quant au contenu et à l'application de la décentralisation. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Yves Dollo.** Le ministre des P. T. T. va vous affranchir ! *(Sourires.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des P. T. T.

**M. Louis Mexandeau, ministre des P. T. T.** Monsieur le député, aux termes du décret n° 67-24 du 2 janvier 1967 codifié à l'article D. 58 du code des postes et télécommunications, la franchise postale est réservée à « la correspondance exclusivement relative au service de l'Etat, échangée entre fonctionnaires chefs d'un service d'une administration de l'Etat, ainsi qu'à la correspondance de même nature adressée par ces fonctionnaires aux chefs de service des établissements publics à caractère administratifs ».

En application de ce texte, le préfet, désormais commissaire de la République, bénéficie de la franchise comme fonctionnaire responsable de l'Etat et non en tant qu'autorité exécutive de la région ou du département. Il convient en outre de préciser que la franchise relative à la correspondance de l'Etat ne s'exerce que sous certaines conditions : qualité de l'expéditeur, qualité du destinataire, nature de la correspondance — par exemple, les imprimés, les paquets, les périodiques en sont exclus.

Cependant, compte tenu de l'attachement que je porte au succès de la réforme sur la décentralisation *(exclamations sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République)*, j'ai donné des instructions à mes services pour que les dispositions applicables aux conseils généraux en matière de franchise postale soient appliquées avec le maximum de souplesse et de discernement pendant la période transitoire de mise en œuvre de la loi de décentralisation.

D'autre part, j'ai saisi le Premier ministre de cette question afin qu'elle soit examinée dans le cadre d'un comité interministériel réunissant les ministres de l'intérieur et de la décentralisation, des finances, du budget et des P. T. T.

Je me dois en effet de préserver les intérêts de mon administration, qui est dotée d'un budget annexe. L'extension de la franchise postale ne doit pas se traduire par un transfert de charges du budget de l'Etat au budget annexe des P. T. T., lequel est tenu d'équilibrer ses comptes.

Etant moi-même conseiller général, je comprends votre préoccupation, mais l'application de la loi de décentralisation ne saurait alourdir une charge qui incombait naguère au budget de l'Etat par l'intermédiaire du budget annexe des P. T. T. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

#### PARTICIPATION DE SOLDATS AUX DÉFILÉS ORGANISÉS PAR LES SYNDICATS LE 1<sup>er</sup> MAI

**M. le président.** La parole est à M. René La Combe.

**M. René La Combe.** Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Au cours des manifestations du 1<sup>er</sup> Mai, des soldats en tenue, criards et débraillés *(Exclamations sur les bancs des socialistes)* ont eu devoir défilé dans les rues encadrés par les organisations syndicales. Leur image a été complaisamment retransmise à la télévision.

Ces soldats réclamaient une réduction de la durée du service militaire, et leurs clamours laissaient entendre leur désir d'instituer des comités de soldats dans les casernes. *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

**M. Daniel Goulet.** C'est pénible de vous voir en rire, messieurs !

**M. René La Combe.** Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que, dans la période de paix armée qui règne sur le monde, cette attitude de la part de membres de l'armée française devrait être sanctionnée avec rigueur? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, effectivement, le 1<sup>er</sup> mai 1982, pour toute la France, onze militaires en tenue...

**M. Daniel Goulet.** C'est trop!

**M. le ministre de la défense.** ... ont participé aux défilés organisés par certaines organisations syndicales.

**Un député socialiste.** Onze sur 270 000!

**M. le ministre de la défense.** Ce n'est pas un fait nouveau. Cela s'était déjà produit au cours de précédents 1<sup>er</sup> Mai.

Il convient, dans le cas qui nous occupe, de ramener l'affaire à ses justes proportions. Onze sur 270 000 appelés, cela représente 0,5 pour dix mille. C'est la plus faible proportion enregistrée depuis bien des années. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Pierre Weisenhorn.** Mais cela s'est passé devant la télévision!

**M. le ministre de la défense.** Vous avez tort de déclarer cela. Je ne trouve à la question qui m'a été posée aucun caractère polémique. Je considère au contraire que c'est une bonne question. Alors, laissez-moi répondre!

Les chiffres que je viens de citer montrent, s'il en était besoin, que les campagnes que certains ont cru devoir lancer pour inciter les jeunes soldats à sortir de leur devoir ont échoué. C'est indéniable.

Les militaires qui ont participé en tenue aux défilés ont été punis à la fois avec fermeté et modération (*applaudissements sur quelques bancs du rassemblement pour la République*): vingt jours d'arrêts, et trente pour les récidivistes.

**M. Jean Brocard.** Très bien!

**M. le ministre de la défense.** Parmi ces onze militaires figurait un aspirant. Récidiviste, il sera traduit devant un conseil d'enquête aux fins de cassation de son grade. (*Applaudissements sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Jean Brocard.** Très bien!

**M. le ministre de la défense.** Ces sanctions ont été prises sur la base de l'article 10 du règlement de discipline générale, qui vise le respect de la neutralité des armées et qui interdit aux personnels militaires de participer en tenue à des manifestations syndicales ou politiques.

Le ministre que je suis applique le règlement indistinctement aux appelés et aux gradés. Ainsi, il y a quelques jours, j'ai fait sanctionner un officier qui avait fait chanter à ses soldats des chants nazis. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

La preuve est faite que le Gouvernement ne cédera pas à la pression de certaines organisations, au demeurant désavouées par l'ensemble de notre peuple. Cela ne signifie pas pour autant que l'institution militaire, et notamment la conscription, est à l'abri du changement voulu et décidé par la nation le 10 mai 1981.

J'ai déjà pris trente mesures concernant le service national qui constituent une première étape significative. Plusieurs d'entre elles se sont traduites par l'inscription de crédits au budget de 1982. D'autres suivront, dont certaines sont d'ordre législatif. Le Parlement pourrait, à cette occasion, s'associer à l'action du Gouvernement pour que l'institution fondamentale pour notre défense qu'est la conscription soit maintenue et améliorée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. René La Combe.

**M. René La Combe.** Monsieur le ministre, je vous remercie vivement de m'avoir répondu aussi longuement. Je formulerai cependant deux remarques.

D'abord, méfiez-vous de la télévision. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jacques Santrot.** Voilà qui est intéressant!

**M. René La Combe.** Son influence dans la présentation des événements est décisive, et nous sommes obligés d'en tenir compte.

Ensuite, ne pourrait-on pas demander aux soldats français de prêter le serment de servir la patrie? Je ne suis pas communiste, mais j'admire que l'on fasse prêter serment aux soldats en Union soviétique. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) J'ai vu l'héroïsme des troupes soviétiques pendant la seconde guerre mondiale et je pense qu'il serait bon que l'on fasse prêter serment aux soldats français.

**M. Michel Debré et Mme Nicole de Hauteclocque.** Très bien!

#### DISTRIBUTION DE LAIT EN POUDRE AUX PERSONNES AGÉES

**M. le président.** La parole est à M. Charles.

**M. Serge Charles.** Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'agriculture.

Depuis 1970, le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — le F.O.R.M.A. — a mis en œuvre, par l'intermédiaire des bureaux d'aide sociale, un programme de distribution de lait entier en poudre aux personnes âgées. En 1980, 450 000 bénéficiaires ont été dénombrés, alors que le fonds national de solidarité concerne environ 1 700 000 personnes.

On peut regretter que la distribution gratuite d'un produit dont les qualités nutritionnelles sont indiscutées n'ait pas touché un nombre plus élevé de personnes et que l'on n'ait pas développé une pratique dont la fonction économique s'avère en outre bénéfique, puisqu'elle permet d'écouler les excédents.

Or, madame le ministre, selon certaines rumeurs, vous vous apprêteriez à stabiliser, voire à abandonner ce programme, sous le prétexte qu'il s'agirait d'une aide à la fois dérisoire, périmée et vexatoire.

Personnellement, je n'ai jamais considéré que les distributions de lait aux enfants décidées en leur temps par M. Mendès France, alors président du conseil, constituaient une mesure vexatoire. C'est pourquoi, me faisant l'interprète de très nombreux maires qui s'inquiètent des conséquences sociales néfastes que ne manquerait pas d'avoir votre projet, s'il était mis à exécution, je vous demande, madame le ministre, de bien vouloir m'indiquer si vous envisagez de reconsidérer votre politique. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

**Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture.** Monsieur le député, le programme de distribution de lait en poudre aux personnes âgées, constitué, vous avez eu raison de le dire, une mesure importante de solidarité. Aussi le Gouvernement tient-il à ce qu'il continue d'être appliqué.

Ce sont les conditions dans lesquelles ce programme doit se poursuivre qui doivent être redéfinies. En effet, les modalités actuelles d'acheminement du lait aux personnes âgées ne paraissent pas donner toutes les garanties nécessaires. Un récent rapport de l'inspection générale de l'aide sociale a mis en évidence de nombreuses anomalies qui nuisent à la bonne marche du programme.

Les services du F.O.R.M.A. étudient actuellement la possibilité de mettre en œuvre un dispositif plus efficace. Il s'agit de maintenir l'aide accordée aux personnes âgées, mais en garantissant qu'elles en sont réellement les bénéficiaires.

Comme maire, je connais l'intérêt des distributions gratuites de lait ou d'autres produits. Aussi le Gouvernement veillera-t-il à ce que ce programme, lorsqu'il aura été révisé, puisse être reconduit dans les plus brefs délais. J'y suis tout à fait favorable.

J'ajoute que la France occupe — tel est l'héritage en la matière — la dernière position parmi les pays européens pour les distributions gratuites de produits aux personnes âgées, dans les écoles, dans les hôpitaux ou autres institutions. Je compte

remédier à cet état de choses. Chaque année, en effet, des excédents apparaissent. Loin d'abandonner le programme de distribution de lait aux personnes âgées, nous allons au contraire l'améliorer ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Jean-Louis Goasduff.** Pourquoi cette agressivité ?

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

#### CONFLIT ANGLO-ARGENTIN

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Faure.

**M. Maurice Faure.** Je prie l'Assemblée et le Gouvernement de bien vouloir m'excuser de revenir sur la question des Malouines, déjà évoquée par M. Baumel. Mais, alors que notre collègue a pour l'essentiel consacré son propos aux répercussions du conflit sur les relations entre l'Europe occidentale et l'Amérique latine, je me situerai sur un plan différent.

Depuis un mois et demi, ce conflit se durcit de jour en jour. Peut-être approchons-nous de son point le plus critique. Il serait peu admissible que l'Assemblée nationale n'ait pas eu à en connaître, sinon voilà une quinzaine de jours à l'occasion d'un débat furtif et qui d'ailleurs ne lui était pas spécifiquement consacré.

Incontestablement, monsieur le ministre des relations extérieures, nous ne sommes pas directement concernés par ce problème. Mais qui peut contester que, par ses répercussions économiques, diplomatiques et militaires, qui n'épargneraient pas notre pays, nous ne soyons indirectement très intéressés ?

Aussi vous poserai-je la question suivante : pouvez-vous nous préciser, d'une manière plus ponctuelle et plus actuelle, les initiatives prises par le Gouvernement français et par nos partenaires de la Communauté européenne, et faire le point devant l'Assemblée nationale des procédures engagées devant les instances appropriées de l'Organisation des Nations unies pour tendre à un arbitrage pacifique de ce redoutable conflit ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

**M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.** Certes, monsieur le député, la question en vaut la peine. En fait, elle aurait même mérité un débat plus long qui sera peut-être nécessaire dans quelques jours pour mesurer les conséquences de cette invasion. Mais, dans le cadre des questions d'actualité, je dois à l'Assemblée de répondre brièvement.

La solidarité avec la Grande-Bretagne a été manifestée dès la première minute par le Gouvernement français, qui a dû prendre position immédiatement puisqu'il est membre permanent du Conseil de sécurité. Dès le lendemain de l'invasion, un embargo total était proclamé sur les armes, les pièces détachées et les munitions. Quelques jours plus tard, la Communauté économique européenne, dans un geste sans précédent, a décidé d'interdire toute importation, tout commerce avec l'Argentine. C'était un moyen de renforcer la position du droit et d'exiger que la résolution 502 à laquelle je me suis référé tout à l'heure soit appliquée.

La semaine dernière, dans un communiqué du gouvernement français, nous avons réclaté l'application stricte de cette résolution « grâce à l'arrêt immédiat des hostilités et à la séparation des forces militaires en présence ». C'est bien ce à quoi il faut tendre.

Les efforts du secrétaire général des Nations unies ont permis un progrès en la matière. Les deux parties acceptent maintenant le principe de l'arrêt des hostilités et le début simultané de la séparation des forces, c'est-à-dire du retrait des forces argentines qui sont aux Malouines et de la flotte britannique qui se trouve dans l'Atlantique Sud, ce retrait devant se dérouler selon un calendrier bien établi à l'avance et devant être contrôlé par les Nations unies.

L'accord n'est pas total sur l'administration intérimaire qui gérerait les Malouines après le retrait des forces. Le désaccord subsiste car l'un et l'autre pays tentent de préjuger les problèmes de souveraineté. L'Argentine a fait des concessions importantes ; l'Angleterre, dans la mesure où elle demande que

les « désirs des populations » soient le facteur déterminant lorsque, après négociation, sera fixée la souveraineté, préjuge dans une certaine mesure la suite, ce que les Argentins n'acceptent pas. Voilà pourquoi, à l'heure actuelle, la négociation n'est pas achevée.

Nous-mêmes, membres de la Communauté, continuons à marquer notre solidarité. Tant que la résolution 502 ne sera pas appliquée, nous le ferons. Dès le premier retrait de forces argentines, nous considérerons que cette résolution est satisfaite et insisterons plus sur les autres aspects que nous avons déjà présentés : cessation des hostilités, organisation du retrait total, ouverture de la négociation.

Entre temps d'ailleurs, le débat aura pris au sein de la Communauté, puisque l'embargo total qui a été décidé à son initiative expire le 16 mai à minuit et que son renouvellement posera un problème sérieux. L'Europe se manifestera-t-elle une nouvelle fois dans une solidarité sans précédent ? Certains ont tendance à établir un lien avec d'autres dossiers où cette solidarité est singulièrement dissimulée. Nous verrons dans les prochains jours. Je crois qu'il serait dangereux de risquer un pronostic sur ce qui peut arriver dans les heures qui viennent du point de vue militaire, dans les jours qui viennent du point de vue politique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

#### ARRESTATION PAR LES BRITANNIQUES D'UN OFFICIER ARGENTIN

**M. le président.** La parole est à M. Max Gallo.

**M. Max Gallo.** Monsieur le ministre des relations extérieures, selon des informations parues dans la presse, les troupes britanniques auraient fait prisonnier, lors de la conquête de la Georgie du Sud, un capitaine de frégate argentin, le dénommé Astiz qui, toujours d'après la presse, aurait été l'un des bourreaux responsables de la sinistre école de mécanique de la marine à Buenos Aires où sont passés 4 700 prisonniers, la plupart disparus.

Le Gouvernement suédois a interrogé le Gouvernement britannique étant donné que selon Stockholm, une jeune suédoise aurait disparu à la suite d'une intervention de ce capitaine.

Ce dernier serait en outre responsable de la disparition de deux religieuses françaises, les sœurs Alice Domont et Renée-Léonie Dugué, enlevées le 8 décembre 1977 en même temps que quatorze autres femmes, les héroïques « folles de la place de Mai ».

Pouvez-vous, monsieur le ministre, confirmer ces informations ? Si elles s'avèrent exactes, vous apprêtez-vous à interroger le Gouvernement britannique, mesure qui me paraît d'autant plus nécessaire que, toujours selon la presse, Astiz et d'autres bourreaux ont été en poste diplomatique à Paris après 1977 sans que le Gouvernement français de l'époque ait songé à les interroger ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

**M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.** Dès que la nouvelle de la présence du commandant Astiz en Georgie du Sud parmi les prisonniers faits par les Britanniques et les révélations surprenantes à son égard — car cet officier avait jusqu'à présent une tout autre réputation — ont été portées à notre connaissance, nous avons interpellé Londres. Il y a deux heures exactement, le Gouvernement britannique m'a confirmé la présence du commandant Astiz parmi ces prisonniers.

Une démarche est en cours par la voie diplomatique pour demander au Gouvernement anglais de bien vouloir surseoir au retour du commandant Astiz dans son pays. La même démarche avait été accomplie hier soir par le Gouvernement suédois.

Certes, en ce qui nous concerne, nous n'avons pas de certitude quant aux faits qui lui sont reprochés, mais les comptes rendus de témoignages et de nombreux indices sont autant de présomptions quant à la responsabilité du commandant Astiz, non seulement dans les horreurs dont ont été victimes ses compatriotes, mais également dans l'enlèvement de deux religieuses françaises en décembre 1977.

Le Gouvernement britannique, dans une première réponse aux autorités suédoises, a indiqué qu'il s'était engagé à restituer la totalité des prisonniers faits en Georgie du Sud à l'Argentine par l'intermédiaire du Gouvernement de l'Uruguay et sous le contrôle de la Croix-Rouge internationale, de même que le Gouvernement argentin avait rendu tous les prisonniers anglais faits aux Malouines le 2 avril, au moment de l'opération argentine.

Nous ne savons pas quelle sera la réponse du Gouvernement britannique. Nous espérons, compte tenu du sérieux de cette affaire et de la nécessité de pouvoir procéder à une enquête — ne hâtons pas les conclusions — que le Gouvernement britannique voudra bien reconsidérer cette décision.

Cela importe pour tous. Nous sommes dans un conflit de droit aux Malouines, je l'ai rappelé dès le départ, et le droit est singulièrement entaché quand des hommes comme le commandant Astiz arrivent à trouver protection à la faveur d'une restitution de prisonniers, que tout le monde, au démocrate, doit louer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

#### SITUATION DE LA VEUVE D'UN POLICIER

**M. le président.** La parole est à M. Quilès.

**M. Paul Quilès.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Il semble qu'une certaine émotion se soit emparée du corps des inspecteurs de police en apprenant que l'on contestait les droits à pension de la veuve d'un inspecteur abattu en octobre dernier par un gangster. Je ne sais ce qu'il en est de la véracité de cette rumeur, mais il se trouve qu'un grand quotidien se croit autorisé à titrer aujourd'hui à la une : « 735 francs par mois pour la veuve du policier abattu ! »

Monsieur le ministre d'Etat, j'aimerais que vous puissiez confirmer ou démentir cette information.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur le député, cette information est, à tous égards, contraire à la vérité.

Un policier, qui n'était pas en service, a été réveillé la nuit par le bruit que produisait un malfaiteur en fracturant une cabane de chantier. Il s'est immédiatement rendu sur les lieux, proches de son domicile, armé de son revolver. Le malfaiteur s'est jeté sur lui, lui a arraché son arme, a tiré et l'a tué.

Je suis alors immédiatement entré en rapport avec le ministre du budget, mais la procédure administrative, quand on se trouve en présence d'une situation comme celle-là, qui n'est pas caractérisée, est parfois longue. Elle a cependant abouti.

La veuve a obtenu une pension très supérieure, bien entendu, aux 735 francs annoncés par ce journal. Non seulement elle aurait eu droit de toute façon à 2 222 francs, au grade qu'occupait cet inspecteur, mais, en raison des circonstances de la mort, du fait que ce policier s'était porté volontairement au secours — croyait-il — d'une personne agressée, en tout cas au-devant d'un malfaiteur, et en application sinon d'une jurisprudence, du moins d'un usage, le ministère du budget a accepté la proposition que lui présentait le ministère de l'intérieur de promouvoir ce fonctionnaire au grade d'inspecteur principal, si bien que la pension de sa femme sera portée à 5 720 francs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

**M. Alain Huteaucœur.** Merci, monsieur Hersant !

#### TAXE D'HABITATION

**M. le président.** La parole est à M. Anciant.

**M. Jean Anciant.** Ma question s'adresse à M. le ministre chargé du budget.

Le groupe socialiste a depuis longtemps inscrit au premier rang de ses préoccupations l'aménagement de la fiscalité locale dans un sens de plus grande justice, notamment vis-à-vis des personnes âgées et des personnes à revenus modestes.

Or diverses informations ont été publiées ces derniers jours, concernant les projets prêtés au Gouvernement en matière de taxe d'habitation. Avant même que ne vienne en discussion le

projet de loi de finances rectificative, pourriez-vous, monsieur le ministre, préciser, sur cette importante question, les intentions du Gouvernement ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

**M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.** Monsieur le député, chacun connaît, sur ces bancs, l'importance que revêt la réforme de la taxe d'habitation en même temps que les difficultés qu'elle présente en raison, bien sûr, des contraintes financières, mais aussi du fait que nous souhaitons procéder à des simulations avant de prendre des décisions définitives.

Néanmoins, dans un certain nombre de cas, il y a urgence, en particulier pour les personnes âgées aux revenus les plus modestes. Compte tenu des délibérations qui ont eu lieu ce matin même en conseil des ministres, je suis en mesure d'annoncer à l'Assemblée nationale qu'elle sera saisie demain d'un projet de loi tendant à exempter de la taxe d'habitation toutes les personnes âgées de plus de soixante ans non assujetties à l'impôt sur le revenu. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Le coût de cette mesure sera intégralement pris en charge par l'Etat pour que les collectivités locales — c'est l'évidence — n'aient pas à en subir les conséquences. L'exemption interviendra dès 1982.

Bien sûr, là ne doit pas s'arrêter la réforme. Ce sera l'affaire des prochains mois et des prochaines années. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

#### RECROISSANCE DU COMMERCE DE LA DROGUE A PARIS

**M. le président.** La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Depuis plusieurs jours, la grande presse s'est fait l'écho de nouveaux développements du commerce de la drogue en France, et plus particulièrement à Paris. De nouvelles arrivées en provenance d'Asie du Sud-Est entraineront l'apparition de nouveaux lieux de vente, notamment dans la capitale.

Depuis plusieurs mois, des efforts importants ont été consacrés à la lutte contre le trafic de la drogue à Paris. Des résultats commencent d'ailleurs à se faire sentir.

Cependant, monsieur le ministre d'Etat, les Parisiens souhaiteraient savoir si ces nouvelles formes de trafic ne supposent pas également de nouveaux moyens de lutte, spécialement pour la brigade des stupéfiants. Le renforcement des contrôles aux aéroports et aux frontières, le renforcement de l'ilotage dans les quartiers de Paris connus comme centres névralgiques du trafic doivent être assurés.

Ce n'est évidemment pas le seul aspect de l'action contre la drogue, et je connais les travaux de la commission constituée auprès du ministre de la solidarité nationale qui me semblent une excellente manière d'aborder cette question.

Mais, pour l'immédiat, une action énergique s'impose. Un plan anti-drogue doit être élaboré pour Paris et sa banlieue. Il faut articuler la prévention, l'action policière et celle du secteur santé ; il faut coordonner l'activité des différents intervenants pour les faire agir ensemble.

Sur tous ces points, monsieur le ministre d'Etat, je souhaiterais que vous exposiez rapidement les axes de votre action. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur le député, l'office central nous avait signalé qu'une récolte d'opium beaucoup plus importante en 1981 que les années précédentes devait provoquer une aggravation du trafic.

Or il n'est pas de délit plus grave que le trafic de la drogue, dont les conséquences sont souvent dramatiques, parfois irrémédiables, non seulement pour les adultes, mais aussi, hélas, pour les jeunes.

Depuis un an, le Gouvernement a accompli un effort considérable pour faire face à cette situation. Des liaisons ont été établies avec l'office central, en Europe mais aussi en Extrême-Orient. La police judiciaire a obtenu que l'antenne asiatique de l'office central à Bangkok augmente ses effectifs, que des spécialistes soient affectés à Hongkong, que des fonctionnaires de Paris se rendent à Bangkok et que d'autres soient détachés dans certains pays qui fournissent la drogue ou par lesquels elle transite. En effet, il ne suffit pas, pour essayer de résoudre ce problème sur le plan policier, de s'attaquer aux trafiquants en métropole; il faut également s'efforcer d'arrêter les expéditions à la source.

C'est ainsi que de juillet à décembre 1981, après plusieurs enquêtes, 25 trafiquants asiatiques responsables de l'acheminement en Europe de plusieurs dizaines voire centaines de kilogrammes d'héroïne ont été arrêtés et que la saisie de 24 kilogrammes d'héroïne a été effectuée.

**M. René La Combe.** Vous vouliez condamner les trafiquants de drogue à mort et vous aviez raison !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** J'avais déposé une proposition de loi prévoyant la peine maximale, mais la commission des lois a nommé un rapporteur qui n'a jamais déposé son rapport. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Pascal Clément.** Vous auriez eu l'air malin !

**M. Antoine Gissingier.** La peine de mort a été supprimée !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Les enquêtes ont permis d'interpeller à Paris un certain nombre d'étrangers venant du Sud-Est asiatique, qui se livraient au trafic de la drogue.

Je voudrais vous donner des chiffres plus précis encore. Au cours du premier trimestre 1982, il y a eu 222 interpellations de personnes se livrant au trafic international contre 250 durant le premier trimestre 1981. Mais le nombre des interpellations des usagers revendeurs a progressé.

Pour 1982, 37 p. 100 des interpellations des usagers et trafiquants concernent l'héroïne, contre 40 p. 100 entre le premier trimestre 1981 et le premier trimestre 1982.

En revanche, le nombre des décès par overdose a diminué : 41 p. 100 pour le premier trimestre 1981, 36 p. 100 pour le premier trimestre 1982.

Enfin, hier, un réseau de trafiquants locaux et de revendeurs d'héroïne a été démantelé dans les Alpes-Maritimes. A la suite de cette opération, trente-huit personnes ont été placées en garde à vue et treize ont été écrouées.

Le Gouvernement a donc pris toutes dispositions à l'étranger, dans les pays fournisseurs, en Europe et en France, pour essayer de limiter ce fléau. Mais, ainsi que vous l'avez très bien dit, monsieur le député, il ne s'est pas contenté d'une action répressive. Une commission placée sous l'autorité du Premier ministre et sous la présidence du ministre de la solidarité nationale a été constituée pour essayer de trouver une solution au problème de la guérison et de la réinsertion des drogués. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Chauveau...

**Plusieurs députés de l'Union pour la démocratie française.** Absent !

**M. le président.** Il était là il y a quelques instants.

Nous en arrivons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

#### PACTE POUR L'EMPLOI DES JEUNES

**M. le président.** La parole est à M. Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Ma question s'adresse à M. le ministre du travail.

Monsieur le ministre, les gouvernements précédents avaient mis en place trois pactes pour l'emploi, ce qui constituait une réponse partielle de l'insertion professionnelle des jeunes dans la mesure où nous savons que 600 000 jeunes se présentent chaque année sur le marché du travail.

L'opposition, à l'époque, les avait vivement critiqués. « Insulte aux jeunes », « main-d'œuvre au rabais », « mince filet de fumée qui se voudrait rideau pour masquer les difficultés qui touchent les jeunes », « moyen dilatoire pour essayer d'épaissir le brouillard », disait-elle !

Or le nouveau Gouvernement a repris, dans la loi de finances rectificative de juillet 1981, l'essentiel des dispositions de ces pactes pour l'emploi.

Quels sont donc les changements ? J'en vois trois. D'abord, on a changé le nom, on ne dit plus « pacte pour l'emploi » mais « plan avenir-jeunes ». Ensuite, ceux qui parlaient de « ponction de la nation en faveur des monopoles », parlent maintenant « des mesures positives ». (Rires sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Enfin, et surtout, ce qui a changé, c'est le résultat.

Le premier pacte avait permis de créer 578 000 emplois en neuf mois. Le troisième, 476 000. Les chiffres que vous avez publiés font état de 424 000 emplois pour le « plan avenir-jeunes » en neuf mois, et ce malgré un effort d'explication sans précédent. C'est donc une diminution de 52 000 par rapport au troisième pacte et de 154 000 par rapport au premier.

Les stages de formation, sur lesquels vous avez mis l'accent à juste titre, ne touchent actuellement qu'un dixième des emplois. Vos résultats peuvent donc être considérés comme des résultats médiocres et ils constituent pratiquement un échec, puisque le nombre des jeunes sans travail a augmenté.

Comment pouvez-vous les expliquer ? (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Jean Auroux, ministre du travail.** Monsieur le député, en matière de chômage des jeunes, aucun d'entre nous n'a envie d'entonner une quelconque polémique, le sujet est trop important.

**M. Francis Geng.** Vous l'avez bien fait, vous !

**M. le ministre du travail.** Je voudrais donc m'expliquer très clairement sur ce sujet.

Pour faire face à la situation du chômage des jeunes qui nous avait été laissée le 10 mai 1981 (exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française), le Gouvernement a dû mettre en œuvre, en quelques semaines — et vous avez opportunément rappelé la loi de finances de juillet 1981 — un plan avenir-jeunes qui gommait très largement les insuffisances des pactes précédents qui étaient, à certains égards, très laxistes.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Ce n'est pas vrai !

**M. Robert-André Vivien.** C'est une énorme contre-vérité !

**M. le ministre du travail.** Ainsi le plan avenir-jeunes prend en compte des orientations nouvelles qui consistent :

Premièrement, à privilégier l'embauche sur la base d'un contrat de travail durable.

Deuxièmement, à favoriser les jeunes sans qualification professionnelle, qui, désormais, bénéficient, davantage que par le passé, des stages de formation ou des stages en entreprise. A cet égard, le rôle de l'A.N.P.E. dans le choix des formations et des jeunes bénéficiaires a été développé.

Troisièmement, à améliorer la stabilité de l'insertion des jeunes. C'est ainsi que les durées minimales d'emploi garanties ont été portées de six à douze mois pour ce qui concerne l'exonération de 50 p. 100 des charges sociales et les contrats emploi-formation assurant moins de 500 heures de formation, et de douze à vingt-quatre mois pour les contrats emploi-formation de plus de 500 heures.

A la fin du mois de mars 1982, le bilan du plan avenir-jeunes, au regard de ces orientations nouvelles, est relativement satisfaisant dans la mesure où ce plan était moins laxiste et plus contraignant que les précédents, notamment en ce qui concerne la qualification et l'insertion durable des jeunes que nous ne souhaitons pas retrouver au chômage quelques mois plus tard, comme cela avait été le cas avec les dispositifs antérieurs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Ce propos n'est pas polémique ?

**M. le ministre du travail.** Sur le plan qualitatif, le pourcentage des jeunes, notamment des jeunes sans qualification professionnelle, a été nettement accru : il est de 38 p. 100 pour les stages pratiques et de 62 p. 100 pour les stages de formation.

Sur le plan quantitatif, les derniers résultats officiels du 31 mars 1982 — et je rappelle que ce dispositif doit durer encore pendant plusieurs mois — font état de 122 665 entrées en apprentissage, de 53 708 contrats emploi-formation, soit une progression de 12 à 15 p. 100, de 108 000 embauches avec exonération des charges sociales, de 75 000 stages pratiques en entreprise, et de 54 000 stages de qualification ou d'insertion. Au total, 424 329 jeunes ont bénéficié de ces mesures contre un peu plus de 470 000 pendant la période précédente correspondante. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Claude Gaudin.** C'est-à-dire moins !

**M. le ministre du travail.** Sur le plan quantitatif, le résultat est moindre, mais sur le plan qualitatif, l'insertion professionnelle est meilleure. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Mais, messieurs, avant de vous livrer à des appréciations un peu rapides, sousevenez-vous donc que la responsabilité d'accueillir ou non ces jeunes incombe tout de même aux employeurs ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Xavier Deniau.** Convainquez-les. Restaurez la confiance, et ils les emploieront !

**M. le ministre du travail.** Je souhaiterais que les chefs d'entreprise, auxquels nous avons reconnu leurs responsabilités d'employeurs et leurs capacités d'investisseurs — capacités que nous venons encore d'accroître ce matin en conseil des ministres — prennent conscience de leur devoir. Les jeunes et l'opinion publique les jugeront. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Robert-André Vivien.** Pour vous, les employeurs sont des vaches à lait ! (*Très bien ! Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Vives protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fuchs.

**M. Jean-Paul Fuchs.** Monsieur le ministre, vous avez confirmé l'exactitude des chiffres que j'ai cités, mais vous ne les avez pas expliqués.

**M. Francis Geng.** Très bien !

**M. Jean-Paul Fuchs.** L'explication est pourtant simple : la situation actuelle est le résultat de la mauvaise gestion du Gouvernement et de la politique économique socialiste. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

#### POLITIQUE AGRICOLE ET NEGOCIATIONS DE BRUXELLES

**M. le président.** La parole est à M. Méhaignerie.

**M. Pierre Méhaignerie.** Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'agriculture. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Sans esprit de polémique, je voudrais obtenir certaines clarifications, afin d'enrichir le débat démocratique ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Raoul Bayou.** Et si l'on peut, les agriculteurs !

**M. Pierre Méhaignerie.** Madame le ministre, je ne vous reproche pas le report de la fixation des prix agricoles parce que je sais que cette négociation est difficile, en raison de la position anglaise. Ce reproche, je ne vous le ferai pas, bien que, dans le passé, vous nous le fîtes souvent. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Antoine Gissinger.** Très souvent !

**M. André Soury.** Vous nous en avez souvent donné l'occasion !

**M. Pierre Méhaignerie.** En revanche, après les réponses apportées, mercredi dernier, aux questions portant sur les prix agricoles, j'estime que certains excès et certaines caricatures ne sont pas tolérables.

**M. Didier Chauat.** Vous dites cela pour M. Jacques Blanc !

**M. Pierre Méhaignerie.** Personne n'a le droit de préférer sa vérité à celle des faits. Tous les Français, qu'ils soient producteurs ou consommateurs, ont droit à la vérité des faits. Je vous poserai donc quelques questions précises.

Est-il vrai que des discordances d'interprétation existent sur le niveau des prix réels entre les organisations professionnelles et les autorités européennes, d'une part, et le Gouvernement français, d'autre part ?

Est-il exact que les montants compensatoires monétaires positifs allemands et néerlandais sont beaucoup plus élevés aujourd'hui qu'il y a un an ? — sans parler des risques que comporte une nouvelle variation des monnaies dans les prochains mois.

Face à la caricature que l'on fait du revenu agricole, l'opinion publique a droit à la vérité. Est-il vrai que le revenu brut agricole moyen, seul indicateur du revenu en agriculture, a augmenté de 9 p. 100 entre 1970 et 1980, soit de 1 p. 100 par an ? Il est vrai qu'il y a eu une forte progression de 1970 à 1974, une stagnation de 1974 à 1979 et d'une baisse en 1980 et 1981. Est-ce vrai ou est-ce faux ?

Est-il exact que, pour le calcul du montant de l'aide aux agriculteurs, vous ayez comptabilisé au titre de 1981 une somme de 4 milliards de francs, dont le versement avait été décidé en 1980 pour la campagne 1980 — ce qui fait tout de même une différence de sept points — laissant croire ainsi à l'opinion publique que l'on versait trop d'argent au monde agricole ?

Je vous remercie d'avance, madame le ministre, des réponses précises que vous voudrez bien m'apporter : elles sont importantes pour la clarté du débat démocratique dans ce pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de l'agriculture.

**Mme Edith Cresson, ministre de l'agriculture.** Je répondrai d'abord à votre question sur les discordances d'interprétation qu'il y aurait sur le niveau des prix agricoles. Il existe une moyenne européenne des prix agricoles, qui est transposée au niveau français, compte tenu des structures de la production française où les céréales entrent pour une plus grande part qu'ailleurs.

Les prix agricoles fixés à Bruxelles se traduisent par une augmentation de 13 p. 100 pour la France. La proposition de la commission de Bruxelles, qui était initialement de 9 p. 100, a été portée de 10,5 p. 100. A ce pourcentage il convient d'ajouter deux points correspondant au réajustement monétaire et à la dévaluation du franc belge et du franc luxembourgeois, ce qui fait 12,5 p. 100. A ce chiffre, s'ajoutent les effets des mesures obtenues par les producteurs de lait puisque non seulement la taxe de coresponsabilité est passée de 2,5 à 2, mais une somme de 120 millions d'ECU a été répartie entre les différents pays de la Communauté au prorata de leur production laitière, soit 40 p. 100 pour la France, à charge pour chaque gouvernement de la distribuer conformément aux orientations générales définies par la commission de Bruxelles : ce qui fait, au total, 0,25 p. 100 supplémentaire. Enfin, il convient d'ajouter également les augmentations que j'ai obtenues au cours de la dernière nuit de négociation : 1 p. 100 pour la viande bovine ; 0,5 p. 100 pour les céréales ; 0,5 p. 100 pour le colza et 0,5 p. 100 pour la betterave — j'aurais souhaité obtenir davantage mais cela n'a pas été possible — ce qui fait encore un total de 0,25 p. 100 pour l'ensemble de l'agriculture.

Si l'on additionne tous ces chiffres, on obtient le pourcentage de 13 p. 100 d'augmentation des prix agricoles.

Pour les petits producteurs de lait, c'est-à-dire livrant annuellement moins de 60 000 kilos, la taxe de coresponsabilité est abaissée à 1 p. 100, conformément aux orientations initiales définies par la commission, ce qui veut dire que, pour eux, la hausse des prix agricoles est de 14 p. 100.

Ces chiffres, cependant, ne tiennent pas compte de ce que nous avons obtenu sur le vin — avec, depuis hier, un nouveau relèvement des prix de 5 p. 100 pour la distillation préventive et obligatoire (*applaudissements sur les bancs des socialistes*) — car les répercussions générales en sont difficiles à mesurer.

Si l'on veut être honnête et comparer de campagne à campagne, c'est-à-dire d'avril-mai 1981 à avril-mai 1982, il faut ajouter aux 13 p. 100 1,5 p. 100 de réajustement monétaire déjà intégré en octobre dans les prix agricoles, ce qui fait 14,5 p. 100 pour l'ensemble des agriculteurs et 15,5 p. 100 pour les petits producteurs de lait. Bien entendu, on peut contester le fait de prendre en compte une augmentation qui a déjà été accordée, mais si l'on fait une comparaison de campagne à campagne, ce n'est pas incorrect. Mais je m'en tiens au chiffre de 13 p. 100, qui est toutefois le plus modeste.

Compte tenu des structures de chaque Etat membre, cette hausse européenne de 13 p. 100 se répercute de façon différente selon les pays. Ce n'est pas nouveau. Ainsi l'accord de 1981, qui comportait une hausse moyenne de 12,2 p. 100, ainsi que l'a annoncé toute la presse et la télévision, s'est traduit en France par une hausse moyenne de 11,5 p. 100 seulement. Cependant, personne à l'époque n'a contesté le chiffre de 12,2 p. 100.

Par conséquent, ne cherchez pas à polémiquer et à contester des résultats globalement satisfaisants.

**M. Daniel Goulet.** C'est très clair !

**Mme le ministre de l'agriculture.** En ce qui concerne les montants compensatoires monétaires, la résistance des Allemands a été extrêmement vive.

**M. Pierre Mauger.** Farouche même !

**Mme le ministre de l'agriculture.** Farouche, en effet. Nous avons obtenu 2,9 p. 100 en partant d'une base que nous ne voulions pas fixer en-dessous de 1,5 p. 100. Je ne dis pas que j'en suis satisfaite : c'est le point faible de la négociation. Mais si nous n'avons pas gagné sur toute la ligne, nous avons obtenu d'autres satisfactions par ailleurs. Il en est ainsi pour les petits producteurs de lait et pour le vin.

Pour ce qui est du vin, l'accord était vital non seulement pour les viticulteurs, mais aussi pour l'ensemble des éleveurs français, les Italiens, nos premiers acheteurs de produits animaux, menaçant de prendre des mesures de rétorsion. Il y avait là une situation à laquelle il fallait mettre un terme pour des raisons d'ordre public mais aussi dans l'intérêt de notre commerce extérieur.

Donc, pour les montants compensatoires monétaires, les résultats sont insuffisants. Nous essaierons de faire mieux la prochaine fois.

En ce qui concerne le revenu agricole, je n'ai jamais déclaré qu'il avait augmenté de 9 p. 100 entre les années 1970 et 1980. J'ai dit que, d'une façon générale, il a baissé depuis sept ou huit ans, ce que reconnaissent toutes les organisations syndicales. Je crois qu'il faut comparer ce qui est comparable. A cet égard, les comptes de l'agriculture qui ont été publiés au début de l'année 1982 et qui constituent une photographie de la situation de l'année 1981, sont intéressants.

Que s'est-il passé ? En général, au mois d'août, on essaie de voir quel sera le résultat pour l'année. Jusqu'ici, les prévisions ont été assez exactes, et en conséquence faiblement modifiées. Cette année, et c'est sans doute le résultat d'une bonne gestion des marchés pendant les six derniers mois de l'année 1981, on aboutit à une baisse du revenu de 0,4 p. 100. Malheureusement, il s'agit encore d'une baisse, mais le résultat est meilleur que celui de l'année précédente où la baisse de revenu atteignait environ 6 p. 100.

Je ne dirai certes pas que l'on a donné trop d'argent car j'estime pour ma part que l'on n'en a pas donné assez compte tenu de la baisse constante, depuis tant d'années, du revenu agricole. Cela précisé, il y a des limites budgétaires. Au demeurant, je ne crois pas que l'on réglera le problème de l'agriculture en distribuant de l'argent aux agriculteurs. Pour cela, il faut une véritable politique agricole.

Puisque nous avons abordé ce sujet, monsieur Méhaignerie, je voudrais donner quelques indications sur ce qui s'est passé hier et avant-hier à Bruxelles. Je crois que cela peut intéresser aussi l'Assemblée.

Sur le plan technique, nous avons obtenu une amélioration. La première fois, nous avons « marché » pour les Italiens. Cette fois-ci, ce sont eux qui ont « marché » pour nous en obtenant — et nous en bénéficions — 5 p. 100 de mieux pour la distillation préventive et obligatoire.

Sur le plan de la conduite globale de la négociation, la Grande-Bretagne est maintenant complètement isolée. Il y a un accord à neuf contre un, qu'il s'agisse de la fixation des prix ou du « chèque ». Nous sommes donc dans une bonne position.

Cependant, l'Assemblée nationale sait que le Gouvernement est très attaché à la règle de l'unanimité. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas voté hier pour ne pas risquer de mettre la Grande-Bretagne en minorité.

Enfin, la commission vient de l'indiquer, une décision devrait intervenir lundi ou mardi prochain en ce qui concerne la fixation des prix produit par produit. Tout en regrettant ce retard, j'ai demandé que les campagnes soient prolongées de deux jours, c'est-à-dire jusqu'au 19, et j'ai fait savoir que nous n'étions pas disposés à aller au-delà. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Pierre Méhaignerie.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Le temps de parole accordé à votre groupe est épuisé. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Normalement, monsieur Méhaignerie, je ne devrais pas vous donner la parole. Je vous la donne cependant, pour un instant, et je vous demande de ne pas en abuser.

**M. Pierre Méhaignerie.** Je vous remercie, monsieur le président.

Je souhaite simplement, madame le ministre, que nous ayons un vrai débat sur de vrais chiffres. Car à mes questions précises, je n'ai reçu que des réponses qui ne me satisfont nullement. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Il faut qu'un vrai débat s'instaure dans le pays entre producteurs, consommateurs et représentants de l'intérêt général. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe communiste.

#### SITUATION CHEZ CITROËN

**M. le président.** La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Monsieur le ministre du travail, le conflit dans les usines Citroën connaît des développements nouveaux.

Après les travailleurs d'Aulnay, ceux de Citroën-Levallois sont entrés dans la lutte et hier ceux d'Asnières se sont mis en grève. (*Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République se lèvent et quittent l'hémicycle.*)

Je constate que la situation des travailleurs de chez Citroën intéresse peu certains de nos collègues ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

Depuis des années, la direction de Citroën fait régner dans ses usines la terreur et les brimades. Les libertés sont systématiquement bafouées. Aujourd'hui, les salariés des usines Citroën sont décidés à mettre fin à ces méthodes.

**Plusieurs députés du rassemblement pour la République.** Lesquelles ?

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Ils ont des revendications précises : augmentation de 400 francs de leur salaire, diminution des cadences, respect de la dignité et des libertés pour tous les travailleurs français et immigrés.

La direction a jusqu'à présent refusé de négocier et provoque les salariés, avec l'aide des nervis du syndicat maison, la C.S.L.

Cette situation n'est pas tolérable.

Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, quelles dispositions le Gouvernement entend mettre en œuvre pour obtenir la dissolution des milices patronales, la liberté de vote lors des élections professionnelles et l'ouverture de négociations. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Jean Auroux, ministre du travail.** Madame le député, je suis de près ce conflit, sur lequel j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer. Il a des origines profondes et lointaines dans la politique syndicale de la direction de Citroën, qui doit enfin se convaincre de la nécessité urgente de développer de nouvelles relations du travail dans ses entreprises, urgence dont elle est la première responsable.

A la suite des difficultés rencontrées au niveau de la commission régionale de conciliation, sur mon intervention et en accord avec les organisations représentatives, à savoir la C.G.T., F.O. et la C.F.D.T., deux voies de négociations se sont ouvertes récemment.

L'une prévoit une série de réunions séparées entre la direction des usines Citroën et les quatre principales parties en présence — C.G.T., C.F.D.T., F.O. et la C.S.L. Ces réunions, dont l'objectif est la recherche d'une formule de négociation, se dérouleront entre le 11 mai à dix-sept heures et le 12 mai à dix-sept heures.

L'autre voie de négociation est une réunion commune des quatre organisations à la direction régionale du travail, sous la présidence de M. Malaval, mandataire de justice, avec, pour objectif, la définition d'un protocole d'accord en vue des prochaines élections professionnelles. Cette réunion se tiendra ce soir à dix-sept heures.

Je saisis l'opportunité de cette question pour appeler les parties en présence à faire preuve de modération dans les comportements et de vigilance dans l'usage du droit de grève et à éviter de mettre en cause l'intégrité physique des personnes et la paix civile dans les usines et les communes concernées.

Le droit de grève sera défendu.

**M. Pierre Weisenhorn.** Et le droit au travail ?

**M. le ministre du travail.** C'est un droit fondamental qui peut s'exercer avec dignité, dans la sécurité et le respect des personnes, lequel commence aussi et d'abord par le respect de la dignité des travailleurs par leur direction dans leur entreprise. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Charles Miossec.** Et le droit au travail ?

**M. le ministre du travail.** J'interviens en permanence et sous des formes diverses pour renouer et hâter les négociations. On peut raisonnablement espérer, peut-être avant la fin de la semaine, une détente suffisante pour permettre l'ouverture de négociations constructives.

En tout état de cause, il m'apparaît opportun, dès lors que les conditions de la négociation se mettent en place, que la direction de Citroën prenne désormais les premières initiatives permettant la reprise du travail et la recherche d'un compromis acceptable par toutes les parties, dans le respect de la liberté et de la dignité de chacun. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

#### MANQUEMENTS A LA LEGISLATION DU TRAVAIL

**M. le président.** La parole est à M. Barthe.

**M. Jean-Jacques Barthe.** Sous l'impulsion de M. le garde des sceaux et du Gouvernement, depuis un an, beaucoup de choses ont changé dans le domaine de la justice. Certaines réformes profondes ont été votées par le Parlement. Néanmoins de nombreux blocages et de nombreux freinages sont constatés dans le monde du travail.

A Calais, ville dont je suis maire, l'inspection du travail, ces deux dernières années, a dressé trente et un procès-verbaux à des patrons pour 212 infractions à la législation. Les dossiers ont été transmis, comme il se doit, au procureur de la République. Or, à ce jour, un seul employeur a été condamné. Six dossiers ont été classés sans suite. Des autres, nous n'avons aucune nouvelle.

En revanche, à la suite d'un conflit récent, après dépôt de plainte de la direction d'une entreprise contre les travailleurs, trois jours ont suffi pour que des perquisitions soient faites au domicile des délégués syndicaux.

Ce qui est vrai à Calais l'est aussi dans d'autres régions de France.

Vous me permettez de trouver anormal, monsieur le ministre du travail, que, dans un premier cas, la justice ait fonctionné — quand elle a fonctionné — à la vitesse d'un omnibus, voire d'un char à bœufs et, dans le second cas, à la vitesse du T.G.V.

Que comptez-vous faire pour supprimer ces anomalies flagrantes et cette discrimination à l'égard du monde du travail, un monde qui a voté en grande majorité pour le changement et qui, en ce domaine précis, l'attend encore, l'attend toujours ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Jean Auroux, ministre du travail.** Monsieur le député, vous faites état de la suite insuffisante donnée par les parquets et les tribunaux à certains procès-verbaux dressés par des agents des services de l'inspection du travail.

Sur ce point, je dois rappeler que si les agents de l'inspection du travail ont le pouvoir, en toute indépendance, de relever des infractions à la réglementation du travail, il appartient au parquet de décider du classement ou de l'engagement des poursuites et ensuite aux tribunaux de juger sur les procès-verbaux qui leur sont transmis.

Les décisions du parquet et des tribunaux ne satisfont jamais toutes les parties en cause et souvent les agents verbalisateurs sont quelque peu déçus des décisions de classement ou des jugements de relaxe.

A plusieurs reprises, sur l'intervention de mes prédécesseurs, le garde des sceaux a rappelé au parquet l'intérêt qu'ils attachaient à une poursuite ferme des infractions au droit du travail.

Je fais examiner la situation signalée à Calais et, en fonction des résultats de cet examen, je saisirai M. le garde des sceaux des difficultés qui apparaîtraient fondées.

Dans le même temps, je rappelle à mes services qu'il leur appartient de prendre, en ce qui les concerne, des mesures propres à faciliter l'action efficace de la justice, notamment en raccourcissant les délais de rédaction et de transmission des procès-verbaux.

A cet égard, malgré le dévouement des services extérieurs du travail qui, outre leurs fonctions traditionnelles, ont pris en charge l'insertion des jeunes, l'application des contrats de solidarité et celle du plan « textile », nous souffrons du manque de moyens qui s'est aggravé depuis de longues années.

D'autre part, M. le garde des sceaux m'a informé qu'il avait pris connaissance de votre courrier du 5 avril, qu'il allait immédiatement demander des renseignements au parquet sur la suite donnée aux différents procès-verbaux qui ont été transmis par l'inspection du travail de Calais et qu'il se tient à votre disposition pour vous transmettre les éléments de réponse dès qu'ils lui seront parvenus. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

#### SITUATION A L'USINE CHAUSSON

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le ministre du travail, des faits graves se sont récemment produits aux usines Chausson ; ils sont dus, les uns à l'arbitraire patronal, les autres à la politique industrielle automobile, ces deux causes se trouvant étroitement mêlées.

Après diverses décisions arbitraires et abusives qui ont abouti au licenciement de trois délégués, secrétaires du syndicat C. G. T., la direction de l'entreprise a annoncé un plan d'adaptation conjoncturelle qui entraîne la suppression de 1 054 emplois dans la seule division « carrosserie ».

La direction refuse de fournir aux représentants des travailleurs l'intégralité du bilan financier de l'entreprise, comme elle le faisait dans le passé. Elle refuse également de prendre en compte les légitimes revendications et les propositions des travailleurs concernant un contrat de solidarité emploi, la production d'un nouveau véhicule utilitaire léger, la mise en place d'un centre technique de recherche.

Dans une entreprise dont 40 p. 100 des fonds sont publics et 35 p. 100 détenus par Renault, il n'est pas tolérable que des délégués qui prennent la défense d'un travailleur soient licenciés et il est anormal que les représentants des travailleurs ne soient pas pleinement informés de la situation financière de l'entreprise et de la globalité des plans de restructuration mis en œuvre.

Enfin, au plan industriel, plutôt que de se rabattre sur une stratégie de repli, n'a-t-on pas intérêt à la relance, dans le secteur automobile, de la production et de la consommation intérieure, comme l'impliquent les propositions des travailleurs de Chausson afin de sauvegarder et le potentiel technique et les emplois de l'entreprise ?

Je vous demande donc, monsieur le ministre du travail, les mesures que vous comptez prendre afin de faire respecter les libertés et la dignité des travailleurs et surtout les mesures que vous envisagez pour favoriser la recherche de solutions positives aux problèmes de l'emploi qui sont au cœur de la bataille que nous livrons aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail.

**M. Jean Auroux, ministre du travail.** Monsieur le député, sur le premier point que vous évoquez, il y a lieu de rappeler que, dans l'état actuel de la législation, les salariés légalement investis de fonctions représentatives bénéficient, dans l'intérêt de l'ensemble des travailleurs qu'ils représentent, d'une protection particulière, leur licenciement étant subordonné, selon les cas, à un aval du comité d'entreprise, ou à un accord préalable de l'inspecteur du travail.

Il appartient à ce dernier, lorsqu'il est saisi d'une demande de licenciement motivée par un comportement prétendu fautif de rechercher, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, si les faits reprochés au salarié sont d'une gravité suffisante pour justifier son licenciement, compte tenu de l'ensemble des règles applicables au contrat de travail de l'intéressé et des exigences propres à l'exécution normale du mandat dont il est investi.

Dans le cas présent, l'employeur invoquant une faute grave des intéressés a effectivement mis à pied trois représentants du personnel et saisi l'inspecteur du travail d'une demande d'autorisation de licenciement. Conformément à la loi et à la mission qui lui est dévolue, celui-ci effectue actuellement une enquête contradictoire et devrait faire connaître sa décision sous peu.

Sur le second point, je puis confirmer que mes services ont été avisés par l'entreprise Chausson d'un projet de licenciement collectif pouvant concerner, jusqu'à juin 1983, 1 054 personnes réparties sur six établissements, dont 145 à Asnières.

Ce projet, conçu pour remédier aux difficultés économiques rencontrées et aux pertes enregistrées en 1981 dans le secteur de la carrosserie, tient compte des prévisions pessimistes actuelles pour 1982 et concerne exclusivement 200 salariés âgés de plus de soixante ans et 854 âgés de cinquante-cinq à cinquante-neuf ans. Pour ces derniers, l'entreprise Chausson envisage de demander la conclusion d'une convention d'allocation spéciale dont ils pourraient bénéficier. La direction de l'entreprise a consulté le comité central d'entreprise le 7 mai 1982 sur ces projets et consultera sous peu les comités d'établissement.

Les procédures légales d'information et de consultation — dont je conviens qu'elles sont actuellement insuffisantes, mais nous allons bientôt examiner le moyen d'y remédier — viennent seulement d'être engagées à propos de la diminution d'effectif qui est projetée. Cette diminution s'inscrit dans une action d'ensemble tendant à examiner toutes les possibilités qu'offre la réduction du temps de travail en faveur de l'emploi.

Les voies et les moyens qu'offre la formation professionnelle devront aussi être explorés. La direction a été invitée à procéder à une consultation approfondie et sérieuse des représentants du personnel et à fournir à l'administration tous les éléments de nature à lui permettre d'émettre un avis éclairé et à guider ses décisions.

Il est évident que, dans les conditions présentes, la conclusion d'un contrat de solidarité ne peut être envisagée, ce type de contrat étant lié à un engagement de l'employeur d'augmenter ou de maintenir le niveau de ses effectifs.

Assisté par un membre du cabinet du ministre de l'industrie, j'examinerai personnellement toutes les propositions des organisations syndicales et je me tiens, monsieur le député, à votre disposition pour vous recevoir dès que possible afin d'envisager toutes les solutions, y compris celles auxquelles pourrait conduire la décision du conseil des ministres de ce matin concernant la relance du transport en commun dans la région parisienne et dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, relance qui fera l'objet d'un projet de loi qui sera soumis prochainement au Parlement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

**Suspension et reprise de la séance.**

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à dix-sept heures, sous la présidence de M. Jean-Pierre Michel.)

**PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

**CONSEIL SUPERIEUR  
DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER**

**Communication relative à la désignation  
d'une commission mixte paritaire.**

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 12 mai 1982.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant dix-sept heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 4 —

**PROFESSION DE SAGE-FEMME**

**Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 191 du 24 avril 1944, la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 et certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la profession de sage-femme (n° 776, 851).

La parole est à Mme Lecuir, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**Mme Marie-France Lecuir, rapporteur.** Ce dont on a le plus parlé, à propos du projet de loi que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales m'a chargée de rapporter en son nom, c'est de l'entrée des hommes dans la profession de sages-femmes, mais ce n'est pas le plus important, et de loin !

Une directive de la Communauté européenne nous fait obligation d'ouvrir la profession aux hommes. Cette égalité, cette mixité, nous les inscrivons volontiers dans la loi. Remarquons que bien des femmes ont dû se battre pour exercer des métiers, des fonctions d'hommes.

Des hommes pourront aujourd'hui, sans avoir à se battre, exercer un métier de femmes et c'est très bien ainsi.

Ils sont quatre-vingts à attendre la promulgation de cette loi pour pouvoir se présenter au concours d'entrée dans les écoles de sages-femmes. Mais ils ne deviendront pas tous sages-femmes puisqu'il y a 6 500 candidats pour 744 places. Que les meilleurs gagnent, qu'ils soient hommes ou femmes !

Et s'ils sont hommes, ils s'appelleront quand même sages-femmes. (Sourires.) Il n'a pas été possible, en effet, de trouver un nom utilisable au féminin comme au masculin.

« Parturologue », « maïcutiste », « maïeuticien » ou « matron », sur le modèle de matrone, étaient difficiles à lancer. Et, après tout, bien des femmes portent des noms de métiers masculins : médecin, menuisier, professeur et même ministre ! C'est donc un juste retour des choses !

Dans les conseils de prud'hommes, les femmes élues ne sont pas appelées des « prud'es-femmes », dans les maternités, les hommes ne seront donc pas appelés des « sages-hommes » !

Sage-femme, c'est un beau nom pour un beau métier. Gardons-les précieusement l'un et l'autre.

Bien plus importante est l'actualisation du cadre juridique de cette profession.

Par cette loi, nous allons accorder le droit et les faits ; jusqu'à maintenant, la profession de sage-femme était définie comme la « pratique des accouchements ».

En réalité, les sages-femmes préparent l'accouchement tout au long des neuf mois de la grossesse ; elles participent aux consultations prénatales en hôpital ou en clinique ; elles vont à domicile visiter les femmes enceintes quand elles pratiquent l'exercice libéral ou quand elles sont attachées à des centres de P. M. I. : elles préparent les femmes à l'accouchement dit « sans douleur » ; elles accueillent la parturiente à la maternité, la renvoient chez elle s'il est trop tôt, la réconfortent, l'encouragent, supportent ses plaintes des heures durant mais partagent aussi sa joie ; elles suivent le déroulement de chaque phase de l'accouchement et préviennent ainsi bien des accidents ; sur elles repose la responsabilité de gestes et d'examen déterminants en cas d'urgence ; et, dans tous les cas, la décision de faire appel au médecin leur revient.

Après la naissance, les « suites de couches » pour la mère et les soins au nouveau-né sont encore de leur ressort. Si l'apparition assez récente des puéricultrices et des pédiatres a diminué le rôle des sages-femmes auprès des enfants, c'est bien souvent elles qui ont la responsabilité effective des nouveau-nés pendant leur séjour à la maternité ou dans les consultations de protection maternelle et infantile.

C'est donc l'étendue et la valeur de ces tâches que nous reconnaissons enfin, en supprimant du code de la santé publique l'ancienne définition restrictive de la fonction — « pratique des accouchements » — et en la remplaçant, dans le nouvel article L. 374 prévu à l'article 6, par une autre définition : « L'exercice de la profession de sage-femme comporte la pratique des actes nécessaires au diagnostic, à la surveillance de la grossesse et à la préparation psychoprophylactique à l'accouchement, ainsi qu'à la surveillance et à la pratique de l'accouchement et des soins postnatals en ce qui concerne la mère et l'enfant ».

Afin de suivre de plus près les progrès techniques et l'évolution de la profession, le présent projet de loi allégera les procédures qui permettent aux sages-femmes de prescrire, comme un médecin, médicaments et examens et d'utiliser certains appareils et instruments.

C'est un arrêté ministériel, et non une refonte du code de déontologie, qui apportera ces modifications et c'est une bonne chose. Dès maintenant, nous souhaitons que ces autorisations de prescriptions se conformant à l'extension du rôle de prévention et de dépistage des pathologies. Une sage-femme devrait par exemple pouvoir faire faire un bilan de contraception et les examens nécessaires au dépistage des cancers ; elle devrait pouvoir prescrire les examens et radicaux pour envoyer ensuite chez le médecin une patiente déjà munie des résultats d'analyses.

Bien souvent, la meilleure prévention dans une grossesse difficile, c'est le repos, le changement de poste de travail ou l'arrêt de travail. Ne peut-on revoir les conditions d'exercice de la profession sous cet angle ? Une sage-femme présente dans une entreprise et autorisée à prescrire un arrêt de travail ou une prolongation d'arrêt ne serait-elle pas le meilleur agent de la survie de ces enfants d'ouvrières et d'employées enceintes surmenées par leurs conditions de travail ?

Le Sénat a ajouté à cette reconnaissance juridique des faits quotidiennement vécus par les femmes et les sages-femmes un autre élément capital : « L'exercice de la profession de sage-femme peut comporter également la participation aux consultations de planification familiale. »

La commission des affaires culturelles de l'Assemblée a adopté cet amendement du Sénat qui inscrit dans la loi ce qui existait déjà dans la pratique.

Obligation avait d'ailleurs été faite aux centres de planification familiale de s'assurer du concours d'une sage-femme. Comme elles sont en nombre insuffisant, leur présence n'est plus obligatoire aujourd'hui.

Encore faudrait-il qu'elles soient convenablement rémunérées — 27 francs la vacation horaire, c'est très insuffisant — et que leur place dans ces centres soit reconnue : elles doivent faire partie intégrante de l'équipe.

C'est d'ailleurs pourquoi le Sénat, en acceptant l'amendement de Mme Goldet, a donné aux sages-femmes l'autorisation de prescrire les contraceptifs locaux. Peut-être faudra-t-il plus tard réexaminer la possibilité de prescrire toute forme de contraception, après formation appropriée bien sûr. Là encore, les pratiques sont souvent en avance sur le droit et bien des sages-femmes sont, de fait, plus entraînées et plus qualifiées que des médecins non spécialistes pour apprendre la contraception aux femmes.

Néanmoins, nous proposons à l'Assemblée de s'en tenir aujourd'hui à la formulation du Sénat.

Favoriser la participation des sages-femmes à l'information sur la contraception va tout à fait dans le sens de la politique du Gouvernement ; la campagne organisée par Mme Yvette Roudy, ministre des droits de la femme, et les actions de soutien aux associations et de formation d'animatrices trouveraient leur prolongement avec l'augmentation de la participation des sages-femmes.

L'extension reconnue de leur rôle à l'éducation sanitaire, à la prévention et à la contraception devra, pour être effective, s'accompagner d'un accroissement du nombre des sages-femmes affectés aux centres de planification et aux services de P. M. I. ainsi que du nombre des sages-femmes exerçant dans le cadre libéral.

Ces dernières ne pourront certainement pas survivre s'il n'y pas une revalorisation des tarifs d'honoraires. Je rappelle ceux qui sont pratiqués à l'heure actuelle : 35 francs la consultation ; 47 francs la visite à domicile ; 610 francs le forfait d'accouchement simple. Quant aux sages-femmes départementales, quand elles existent, elles ne sont pas assez nombreuses.

Dans le Val-d'Oise par exemple, pour les quelque 900 000 habitants et 15 000 naissances prévues en 1982, il n'existe que douze postes de sage-femme départementale. Et encore, sept de ces postes sont occupés par des personnes qui ne remplissent que des tâches d'administration ou de puériculture ; cinq seulement pour tout le département effectuent des visites à domicile, s'occupent des suites de couches, de la prévention et de la contraception.

L'initiative de ces créations de postes revient au conseil général mais c'est vous, monsieur le ministre de la santé, qui donnez l'autorisation de créer ces postes et assurez 80 p. 100

en moyenne de leur financement. Pourriez-vous nous préciser l'état de la situation et nous faire part de vos intentions sur ces deux points ?

En milieu hospitalier, où exercent 69 p. 100 d'entre elles, une sage-femme perçoit un traitement à peu près égal à celui de l'infirmière, alors qu'elle exerce une profession médicale et non paramédicale ; en fin de carrière, son salaire est de moitié inférieur à celui du chirurgien-dentiste ou de l'assistant d'hôpital de deuxième catégorie. Les seules promotions possibles sont celles de surveillante ou d'enseignante, promotions qui n'entraînent d'ailleurs pas d'avantages financiers.

Plusieurs grades pourraient être créés dans la profession ; un statut devrait protéger les sages-femmes enseignantes et les sages-femmes départementales. Les conventions collectives ne sont pas toujours respectées dans les cliniques privées. Des spécialisations pourraient être envisagées qui rendraient plus intéressant le déroulement de leur carrière, notamment grâce à la formation continue ; ces spécialisations ne pourraient qu'améliorer les services rendus : les uns plus médicaux, d'autres plus sociaux, les uns plus curatifs, d'autres préventifs.

Quelles sont donc, monsieur le ministre, les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'avenir de ces 10 000 sages-femmes dont la compétence est unanimement reconnue ? Allons-nous vers une amélioration de leurs salaires et de leurs carrières, de leur formation — par exemple vers une quatrième année d'études — ou bien laisserons-nous disparaître ce corps que nous envie l'étranger et laisserons-nous dans l'oubli et le silence ces femmes qui, en assurant le « bien-être » des enfants, en assurent aussi le « bien-être » futur. (*Sourires.*)

Vous-même, monsieur le ministre, vous en avez accompagné quelques-unes dans leur garde à la maternité de Saint-Denis ; vous avez su trouver des mots justes pour expliquer la détresse des ouvrières, dont l'usine mutile ou tue les enfants qu'elles portent.

Nous aurons à examiner à nouveau la question du statut des sages-femmes et de l'harmonisation avec les autres pays en fonction des directives européennes. D'ici là, un important colloque sur la naissance aura été organisé par Mme Georgina Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé de la famille. Il fera progresser, nous l'espérons, les propositions d'ensemble concernant la naissance.

Les femmes et les sages-femmes sont touchées de ces attentions nouvelles. Elles attendent avec espoir les décisions qui en naîtront. Faites en sorte, monsieur le ministre, que la gestation des mesures à prendre ne soit pas trop longue et que l'accouchement ne soit pas trop difficile ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean Briane et M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé.

M. Jack Ralite, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je me félicite de la diligence avec laquelle votre assemblée a inscrit à son ordre du jour l'examen du projet de loi modifiant certaines dispositions législatives relatives, d'une part à l'accès, d'autre part à l'exercice de la profession de sage-femme.

Je remercie Mme Lecuir pour l'excellent travail qu'elle a effectué en qualité de rapporteur de votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les deux objectifs essentiels du texte : accès des hommes à la préparation du diplôme d'Etat de sage-femme et à l'exercice de la profession et actualisation de la définition de la profession de sage-femme, ont été clairement mis en valeur par Mme le rapporteur. Aussi je voudrais rappeler quelques étapes de la longue et riche histoire de cette profession.

J'avais déjà noté au Sénat que Will Durant avait écrit dans son *Histoire de la civilisation* : « Il est vraisemblable que les premiers médecins ont été des femmes : non seulement parce qu'elles ont fait de la sage-femme la profession la plus ancienne, mais parce qu'étant en relations étroites avec le sol, elles ont pu acquérir des plantes une connaissance supérieure qui leur a permis d'élever l'art médical au-dessus de la basse exploitation commerciale de la magie. »

En France, jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle, la sage-femme est appelée « ventrière » et, vers 1350, Barthélémy de Glanville en donne la définition suivante : « La ventrière est une femme qui a l'art d'aider à la femme quand elle enfante afin qu'elle ait l'enfant légèrement et que l'enfant ne soit pas en péril. »

C'est en 1505 qu'apparaît le nom de « sage-femme » dans un acte de l'Hôtel-Dieu de Paris. Les sages-femmes ont participé aux progrès de l'obstétrique en faisant connaître leurs observations et leurs techniques.

Je ne prendrai qu'un seul exemple : au début du xix<sup>e</sup> siècle, Mme Boivin recueillit 24 214 observations, avec l'aide du médecin-accoucheur Chaussier. En 1812, elle fait paraître le *Mémorial de l'art des accouchements*, traduit en Italie en 1822 et en Allemagne en 1829. On lui doit plusieurs traités d'obstétrique.

Des sages-femmes ont consacré leur vie à l'enseignement de l'art des accouchements aux élèves sages-femmes. Je nommerai Mme du Coudray qui, à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, exerça sa profession pendant seize ans à Paris.

En 1756, elle écrit l'*Abrégé de l'art des accouchements* et inventa le premier mannequin destiné aux démonstrations pratiques. Elle obtint un brevet et Louis XV l'autorisa à organiser des cours publics dans les provinces ; en 1767, elle devint professeur pour enseigner dans tout le royaume. Sous la protection de Turgot notamment, elle parcourut pendant plus de vingt ans des dizaines de milliers de kilomètres à travers la France pour y propager son enseignement : 3 000 élèves ont été formées par elle.

Parallèlement, à Paris, Mme Lachapelle dispensait son enseignement aux élèves parisiennes. Elle obtint la séparation des femmes en couches des malades et celle de l'hôpital de la maternité, le 19 frimaire an VI. Grâce à l'appui du ministre Chaptal, Mme Lachapelle réalisa son rêve : par arrêté du 11 messidor an X, l'école de l'Oratoire fut réservée aux seules élèves sages-femmes. La première école de sages-femmes était ainsi créée.

Ces quelques éléments d'histoire montrent que la profession de sage-femme n'est jamais restée en marge du développement de la connaissance, de la technique, de l'humain.

Le projet de loi soumis à votre examen prend en compte ce passé pour mieux aborder l'avenir.

Il se fixe deux objectifs.

Premièrement, modifier la loi du 24 avril 1944 qui réserve l'accès à la formation de sage-femme aux personnes du sexe féminin et donc mettre fin à ce particularisme qui remonte à la nuit des temps.

Deuxièmement, actualiser la définition de la profession de sage-femme et donc reconnaître les activités de ces praticiennes.

Sur le premier point, ainsi que l'a précisé Mme le rapporteur, il convient de mettre fin à la situation qui veut que la profession de sage-femme soit la seule dont l'exercice est réservé aux femmes. On peut se demander si l'interdiction faite aux hommes de préparer le diplôme d'Etat de sage-femme et d'exercer la profession est compatible avec les principes énoncés dans le préambule de la Constitution de 1946.

Par ailleurs, la commission des Communautés a jugé les dispositions de la loi du 24 avril 1944 contraires au principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle et les conditions de travail définies par la directive du 9 février 1976.

Ainsi, le respect de l'égalité entre hommes et femmes dans la préparation du diplôme d'Etat de sage-femme nous est recommandé, depuis 1976.

Le Gouvernement français s'est donc engagé à modifier la législation, de telle sorte que les candidats de sexe masculin puissent concourir, les 24 et 25 mai prochains, en vue de l'entrée dans les écoles de sages-femmes.

Cette réforme pose secondairement le problème de la dénomination des hommes sages-femmes. A ce sujet, le Conseil d'Etat et le Sénat ont estimé que, dans la mesure où pour bon nombre

de professions à prédominance masculine auxquelles les femmes ont accès, il n'avait pas été envisagé de créer de termes féminins, il n'était pas nécessaire que le législateur se prononce sur l'appellation des hommes sages-femmes. Le Gouvernement adopte ce point de vue.

Sur le second point relatif à l'actualisation de la définition de la profession de sage-femme, je voudrais souligner le caractère anachronique de l'article L. 374 du code de la santé publique qui définit la profession de sage-femme par la pratique des accouchements. Ce libellé, qui date de 1945, ne répond plus à l'étendue des missions aujourd'hui confiées aux sages-femmes.

Je confirme à cette tribune — car je l'ai précisé à plusieurs reprises, notamment en répondant à des questions écrites — que la profession de sage-femme est une profession médicale, juridiquement reconnue par le droit français avec les professions de médecin et de chirurgien-dentiste dans le code de la santé publique. L'actualisation proposée et demandée depuis plusieurs années par les professionnelles est une démarche de même portée que celle qui a été réalisée pour les chirurgiens-dentistes par la loi du 13 juillet 1972, donnant une définition positive de la pratique de l'art dentaire, alors que, antérieurement, l'article L. 373 ne traitait que de l'exercice illégal de cet art.

Il est donc temps que la législation prenne acte de l'évolution des activités professionnelles des sages-femmes. Ces activités ont d'ailleurs été reconnues par leur code de déontologie, qui a été modifié à plusieurs reprises par des décrets en Conseil d'Etat, pour tenir compte des pratiques et des techniques nouvelles apparues dans le domaine de l'obstétrique.

Dans les établissements hospitaliers, qu'ils soient publics ou privés, les obstétriciens conviennent qu'il n'est pas possible, ni même pensable, de se passer des sages-femmes qui, alliant compétence et qualités humaines, surveillent de bout en bout le déroulement du travail en mettant en œuvre les moyens les plus perfectionnés. Elles ont pratiqué les accouchements pour environ 40 p. 100 des quelque 750 000 naissances enregistrées en 1979. Elles sont toujours présentes pour signaler la moindre anomalie à l'obstétricien. Bien entendu, les soins postnatals, pendant l'hospitalisation, leur incombent en ce qui concerne la mère et l'enfant.

Des responsabilités identiques sont assumées par les quelque 1 800 sages-femmes libérales qui surveillent les parturientes à leur cabinet et les accouchent en milieu hospitalier, car le nombre des accouchements à domicile est devenu pratiquement négligeable.

Si cette activité reste fondamentale pour les sages-femmes, de nouvelles tâches sont apparues depuis quelques années dans le champ d'intervention des sages-femmes qui ont désormais leur place dans les consultations prénatales et à domicile, dans les entreprises, dans les centres de planification. Leur rôle dans le domaine de la périnatalité n'est plus à démontrer, les sages-femmes ayant contribué au succès des actions menées depuis quelques années dans le domaine de la mortalité périnatale et de la prématurité.

Ce rôle de surveillance de la grossesse a été accentué depuis la mise en place en 1975 des sages-femmes départementales chargées de surveiller à domicile les femmes enceintes : elles étaient 136 en 1978 ; elles sont 390 actuellement avec 62 postes créés au cours du premier semestre de 1982.

Les conseils des sages-femmes permettent de prévenir les accidents de grossesse et la détection précoce des grossesses à risques en facilité le traitement. Elles évitent certaines hospitalisations, néfastes moralement pour les femmes, en assurant à domicile le traitement prescrit par le médecin traitant ou par le service hospitalier dont relève la femme enceinte.

J'ai pu constater combien ce rôle était efficace lors de ma visite au Blanc-Mesnil, dans le département de la Seine-Saint-Denis où, après trois années d'activité des sages-femmes chargées de la surveillance des grossesses à domicile, on a enregistré 4 p. 100 d'enfants prématurés en moins et un taux de mortalité périnatale de 12,9 p. 1000 alors que, à la même époque, ce taux était de 16,9 p. 1000 à l'échelon national.

Puisque vous avez évoqué ce sujet, madame le rapporteur, et que je parle en cet instant du nombre des sages-femmes et de leur statut, je tiens à affirmer que je partage totalement votre

avis en ce qui concerne la rémunération des sages-femmes hospitalières. J'estime en effet que cette rémunération ne correspond ni aux connaissances scientifiques acquises par les sages-femmes pendant leur formation, ni aux responsabilités qu'elles assument dans les services hospitaliers. Lorsqu'un accouchement normal est pratiqué dans les mêmes conditions par une sage-femme ou par un médecin, il serait juste qu'il fasse l'objet d'un même remboursement forfaitaire par la sécurité sociale. Ce sont des problèmes qu'il va nous falloir résoudre.

Ces sages-femmes départementales ont, au même titre que les hospitalières et les libérales, une action importante dans la préparation psychoprophylactique à l'accouchement et les résultats continuent à progresser dans ce domaine. Aujourd'hui, la naissance est un moment heureux dans la vie d'une femme et le mot « douleur » devient un mot du passé.

Dans les entreprises, la sage-femme aura sa place là où les femmes sont nombreuses à travailler ; je pense notamment à une entreprise textile du nord de la France où certaines ouvrières sont soumises à un rythme de travail harassant, dans une atmosphère humide. Elle assurera l'accueil médical et psychologique face à la naissance, pour renseigner, pour rassurer mais aussi pour surveiller les conditions de travail des femmes enceintes et prévoir avec le médecin du travail les changements de poste, les arrêts de travail.

Il ne sera pas nécessaire qu'elles travaillent à plein temps dans les entreprises, car cette activité pourrait être assurée, sous forme de vacations, par des sages-femmes libérales ou départementales. Cette action de prévention, de dépistage de risque pathologique me paraît digne d'un grand intérêt et je ferai en sorte qu'elle soit menée.

Dans les régulations des naissances, les sages-femmes jouent un rôle essentiel car, tout au long de leur exercice professionnel, elles informent les femmes, soit pendant la grossesse, soit après l'accouchement dans les suites de couches où le plus souvent est posée la question des grossesses futures.

Dans les centres d'éducation et de planification familiale, la place de la sage-femme est précise. Elle est là pour informer les femmes sur les différents modes de contraception, pour prévoir avec elles le moment à choisir pour une grossesse. Elle reste à l'écoute des couples afin de leur permettre de mieux vivre la naissance désirée.

Aussi le Gouvernement a-t-il accepté l'amendement introduit par le Sénat prévoyant expressément cette activité.

La nécessité de réactualiser l'article L. 374 du code de la santé publique s'impose donc, mais le choix d'une nouvelle formulation n'a pas été sans difficultés, dans la mesure où une distinction sans ambiguïté devait être opérée entre ce qui relève du monopole des médecins et ce qui entre dans la capacité professionnelle des sages-femmes. La solution proposée dans l'article 6 du projet de loi consiste, après une définition en termes généraux des activités des sages-femmes, à rappeler des articles du code de la santé publique ainsi que le code de déontologie prévu par l'article L. 366, qui fixent, d'une manière très nette, les limites d'exercice de la profession.

Cette nouvelle définition implique la modification de certains articles du code de la santé publique dans lesquels les mots : « la pratique des accouchements » ont été remplacés par les mots : « pratiquer les actes entrant dans la définition de la profession de sage-femme » ou par les mots : « la profession de sage-femme ».

Par ailleurs, il convient de préciser que les sages-femmes, en leur qualité de profession médicale, ont actuellement le droit d'employer certains instruments, de prescrire des examens et des médicaments. La liste de ces derniers est fixée par arrêté alors que les examens et les instruments sont désignés dans le code de déontologie. Dans le souci de simplifier la procédure réglementaire, il est proposé de prévoir une liste d'examens et de médicaments fixée par arrêté après avis, d'une part, d'une commission composée de sages-femmes et de médecins obstétriciens et, d'autre part, de l'académie nationale de médecine.

La proposition du Sénat de prévoir aussi par arrêté la liste des instruments nécessaires à l'exercice professionnel des sages-femmes a été acceptée par le Gouvernement.

Enfin, je signale que les articles 4 et 8 du projet de loi sont des mises à jour du code de la santé publique. Rien ne s'oppose en effet, à ce que les dispositions de l'article L.365 — interdiction à toute personne ne remplissant pas les conditions requises pour l'exercice d'une profession médicale de recevoir une quote-part des honoraires provenant d'activités d'un membre d'une de ces professions — soient étendues aux sages-femmes. Ces dispositions figurent d'ailleurs dans un paragraphe commun aux trois professions médicales.

De même, compte tenu de la gravité que peut revêtir pour les femmes enceintes et les accouchées l'exercice illégal de la profession de sage-femme, il est apparu nécessaire d'aggraver les peines et de les aligner sur celles applicables à l'exercice illégal des professions de médecin et de chirurgien-dentiste.

Le Gouvernement a par ailleurs accepté l'amendement introduit par Mme Goldet donnant aux sages-femmes le droit de prescrire les diaphragmes, les capes et les contraceptifs locaux. Cette proposition est conforme à la politique du Gouvernement en matière d'information et de diffusion de la contraception locale qu'il me paraît utile d'encourager actuellement pour répondre à la demande des femmes qui semblent s'orienter vers ce mode de contraception pour lequel n'existe aucune contre-indication.

Si l'emploi du diaphragme est particulièrement simple, sa prescription nécessite un préexamen gynécologique, puis un second examen pour sa mise en place avec bon nombre d'explications et de conseils concernant son retrait et sa remise en place. Aussi, nul ne serait mieux placé que les sages-femmes — qui, tout au long de leur formation, ont appris à écouter et à conseiller — pour promouvoir ce mode de contraception. Les sages-femmes, je l'ai déjà souligné, sont compétentes et, surtout, elles disposent du temps nécessaire pour le suivi de toute contraception.

Il ne me semble pas que cette disposition ait pour résultat la mise en place de deux types de contraception l'une « au rabais » à la charge des sages-femmes, l'autre plus moderne réservée aux médecins. Il s'agit de répondre à la demande des femmes d'autant qu'un certain pourcentage d'entre elles emploie le diaphragme avec succès dans plusieurs régions françaises. Par ailleurs, les résultats de ce mode de contraception sont à peu près équivalents à ceux des pilules faiblement dosées.

Tels sont les principaux objectifs de ce projet de loi.

En conclusion, je veux affirmer que les sages-femmes ont toujours été parfaitement préparées à l'exercice de ces responsabilités qu'elles assument avec grande compétence. Leur formation en France est de haut niveau; nos écoles hospitalières bénéficient d'un excellent encadrement composé de sages-femmes enseignantes et de professeurs gynécologues-obstétriciens à la compétence desquels je tiens à rendre un hommage mérité. L'Europe envie la qualité de cet enseignement et la compétence de ce corps professionnel.

Pour répondre à Mme le rapporteur, je puis indiquer que la perspective de la liberté d'établissement n'entraînera en aucun cas un abaissement du niveau de formation des sages-femmes françaises; au contraire, le problème de l'allongement des études qui a été évoqué sera étudié au conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes au cours du mois de juin 1982.

Le professeur Perlemann que j'ai rencontré à l'hôpital Jean-Vordier de Bondy m'a déclaré que l'absence de sages-femmes imposerait une réorganisation profonde du système hospitalier, longue, aléatoire et coûteuse.

Dans la nouvelle politique de santé, la sage-femme, qu'elle soit salariée ou libérale, est l'acteur numéro un dans la surveillance de la grossesse, dans la préparation à la naissance, dans la pratique de l'accouchement normal ainsi que dans les problèmes de prévention et d'éducation sanitaire se rapportant à la naissance. Son rôle dans la prévention périnatale n'est plus à démontrer. Je veillerai à ce qu'il soit mieux reconnu dans tous les secteurs d'activité.

Ainsi, ce projet de loi, qui répond parfaitement aux aspirations de quelque dix mille sages-femmes exerçant leur profession sur notre territoire, vient à son heure, et je souhaite très vivement qu'il recueille l'approbation de votre assemblée. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à Mme Eliane Provost.

**Mme Eliane Provost.** La prévention prend enfin place dans la politique de santé. L'actualisation du code de la santé publique qui nous est proposée répond à notre attente et à celle des sages-femmes elles-mêmes. Elle redéfinit la profession de sage-femme et lui redonne son rôle naturel dans la prévention, particulièrement en ce qui concerne la planification familiale.

Il s'agit aussi d'une revalorisation de la fonction de sage-femme qui reçoit la pleine responsabilité de la naissance normale, du dépistage du risque et de l'information des femmes.

L'évolution rapide de l'obstétrique, la diversité des rôles et des lieux de l'exercice de la sage-femme — C.H.U., cliniques et petits hôpitaux, centres de P.M.I., entreprises, quartiers — m'amène à appeler votre attention, monsieur le ministre de la santé, sur deux points: la nécessité de revoir les conditions de formation et celle de mettre en accord la nouvelle définition de la profession avec les salaires et le déroulement des carrières.

La révision de la formation repose sur deux constatations.

D'une part, tout le monde reconnaît qu'il est déjà impossible d'enseigner en trois ans tout le programme actuel, qui date de 1973. Il est encore moins envisageable d'augmenter le volume des cours, ce qui est pourtant nécessaire face au progrès technique.

D'autre part, l'extension, ou plutôt la reconquête du rôle d'information, du rôle social multiple des sages-femmes doit entraîner un réaménagement des études. L'accent doit être mis tant sur les acquisitions nécessaires dans les domaines de l'hygiène de vie — éducation sanitaire, contraception — que sur les connaissances indispensables à l'intégration des intéressées à des équipes très diverses: centres de P.M.I., centres de planification familiale, médecine du travail.

De cette diversité des techniques d'acquisitions, la circulaire du 21 août 1981, qui tend à favoriser l'expérimentation de l'enseignement par objectif, est un bon exemple. Mais, de l'avis de toutes les sages-femmes, cette technique exige un temps d'enseignement plus long.

Dès maintenant, à Caen, la psychologie est enseignée, à titre expérimental, au delà de la première année, en raison de son intérêt. Ne devrait-il pas en être de même des matières sociales?

La qualité de l'enseignement prodigué et la compétence de ce corps professionnel sont unanimement reconnues. C'est en marquer le haut niveau de responsabilité que de réclamer une quatrième année d'études.

Le niveau réel de recrutement des écoles est de plus en plus élevé. Alors qu'il y avait 80 p. 100 de bacheliers en 1976, celles-ci étaient 98 p. 100 parmi les reçues en 1981. On voit désormais entrer des élèves titulaires de baccalauréats scientifiques — 32 p. 100 des cas — ou des étudiants ayant effectué deux ans d'études supérieures: 25 p. 100 des cas. Ne conviendrait-il pas d'adapter le droit aux faits, en exigeant l'obtention du baccalauréat comme condition d'inscription au concours d'entrée dans les écoles de sages-femmes?

Par ailleurs, un tel niveau technique ne peut se maintenir qu'au travers d'une formation permanente régulière, effectuée sur le temps de travail et complétée d'une formation spécifique, suivant les secteurs d'intervention. L'accès à la formation de sage-femme monitrice et de sage-femme surveillante serait facilité par une ou plusieurs nouvelles écoles de cadres, l'école de Dijon étant actuellement la seule pour l'ensemble de la France.

Enfin, la reconnaissance d'un métier se juge aux mesures prises pour améliorer les conditions de travail, le déroulement de carrière et, surtout, le niveau des salaires. Vous savez, monsieur le ministre, qu'il y a beaucoup à réformer, en commençant par l'inégalité sexiste de la nomenclature qui, pour des actes équivalents, prévoit des forfaits différents pour le médecin ou la sage-femme. Or cette dernière, il faut le rappeler, doit assurer la préparation et la surveillance de l'accouchement ainsi que le suivi de la mère pendant dix jours et de l'enfant pendant vingt jours pour une somme forfaitaire de 650 francs alors que la seule délivrance accomplie par une médecin est remboursée 780 francs!

Par ailleurs, les salaires sont fort différents selon que l'employeur est l'assistance publique, la D. A. S. S., le C. H. U., la clinique ou la P. M. I., qui paie encore plus mal que les autres.

Un salaire enfin adapté aux responsabilités exercées ne constituera qu'un acte de justice élémentaire. Actuellement, le salaire des sages-femmes est à peine plus élevé que celui des infirmières en début de carrière et nettement plus faible à la fin de la vie professionnelle, ce qui est proprement intolérable alors que leur compétence entraîne une responsabilité et une indépendance toute particulière qui est propre aux professions médicales.

Ce texte, que nous allons voter, a redonner espoir et confiance à la profession médicale de sage-femme. Vous ne pouvez la décevoir dans les étapes suivantes : formation et salaires. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Gissinger.

**M. Antoine Gissinger.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est délicat pour un homme d'intervenir à propos d'une profession jusqu'à présent uniquement réservée aux femmes, mais c'est en ma qualité de père d'une famille de six gosses, qui a donc pu constater l'utilité des sages-femmes, que j'interviens. Je tiens, dès la discussion générale, à dire mon approbation des mesures tendant à valoriser cette profession et à reconnaître le rôle éminent des sages-femmes qui, à mon avis, deviendra de plus en plus important dans le développement de la prévention périnatale.

Les 1 200 sages-femmes chargées de la prévention dans les établissements publics ou privés représentent 12 p. 100 des 9 718 sages-femmes en exercice en 1980.

Le Haut-Rhin vient de créer encore deux postes en P. M. I. pour 1982 : le nombre total est désormais de six. L'action de la P. M. I. — vous y avez insisté, monsieur le ministre — doit être intensifiée, généralisée et particulièrement encouragée en direction des populations à risques et à bas niveau d'information médicale. Son rôle d'éducation et de prévention pour aider à une maternité heureuse doit donc être renforcé.

Le nombre des sages-femmes libérales était de 1 800 en 1980, soit 18,5 p. 100 du total. L'exercice libéral, particulièrement vivant dans le Nord et dans l'Est, doit être également encouragé. Il contribue à une bonne approche de la maternité car il constitue une structure médicale souple.

Trop souvent, jusqu'à ce jour, la sage-femme n'a été considérée par les médecins que comme un exécutant. Il est temps de reconsidérer ses responsabilités et de les lui rendre.

Permettez-moi de vous citer le cas des Pays-Bas qui pourraient nous donner un bon exemple de prévention. La grande majorité des femmes y sont suivies pendant leur grossesse par une sage-femme qui procède elle-même à l'accouchement au domicile de la parturiente.

La détection des cas exigeant une surveillance plus particulièrement médicale se fait au cours de la grossesse. Ils sont alors dirigés vers les hôpitaux qui ne souffrent pas d'une surcharge des soins. Ce pays connaît d'ailleurs au sein de la C. E. E. un des taux les plus faibles d'accidents à la naissance.

On évite une présentation « pathologique » de la naissance. On réintègre celle-ci dans le cercle familial. On épargne à la collectivité le poids financier d'une hospitalisation dont la nécessité n'est pas toujours évidente.

Enfin, les sages-femmes, qui ont su nouer des relations personnelles avec les femmes enceintes, les assistent et les suivent avant, pendant et après l'accouchement. Je m'empresse d'ajouter que ce système se double de l'assistance d'une aide familiale qui remplace la mère de famille auprès des autres enfants, lorsqu'il y en a.

Sans vouloir démedicaliser l'accouchement, il me semble qu'il serait intéressant, monsieur le ministre, de voir ce qui pourrait être retenu d'un tel système pour l'adapter aux réalités françaises.

Le groupe du rassemblement pour la République votera ce texte car il a le mérite non seulement de revaloriser une profession particulièrement utile à la collectivité, mais aussi de mettre notre législation en accord avec la réglementation européenne.

Cependant il convient de coordonner la formation des sages-femmes — pour permettre éventuellement leur libre circulation au sein de la C. E. E. — mais encore de bien définir leur statut et leur rôle dans le corps des personnels de santé.

Ce projet devrait permettre à de plus nombreuses jeunes femmes — même si désormais l'accès à la profession est établi pour les deux sexes — de trouver un emploi de responsabilité au service de la collectivité. L'exercice libéral de la profession serait une approche salutaire et profitable à nos finances publiques, en évitant des frais d'hospitalisation exagérés. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Couqueberg.

**M. Lucien Couqueberg.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, sur le projet de loi qui nous est aujourd'hui présenté, je formulerai deux remarques.

Ce projet est modeste — l'urgence est sans doute l'explication de cette modestie — mais nécessaire car il permet incontestablement de faire un pas en avant.

Mais — deuxième remarque moins optimiste — les modifications proposées n'ont qu'une portée relativement limitée et devront être suivies d'une réforme plus ambitieuse, comblant certaines lacunes ou réparant des injustices.

Dans son rapport, Mme Leuir explique que le texte met normalement fin à une discrimination existe qui ne se justifie plus, même si les exemples inverses de discrimination sont infiniment plus nombreux.

Un autre aspect positif est la reconnaissance, partielle encore, des différents aspects et activités de la profession, jusque-là bien limités par la loi. La compétence dans le suivi de la grossesse — vous l'avez signalé, monsieur le ministre — et en particulier des grossesses à risques, dans la prévention prénatale, est reconnue. Il en est de même des activités dans le domaine de la contraception et de la planification familiale.

Le nouvel article 10, proposé par le Sénat, est particulièrement bienvenu, même si sa rédaction me semble améliorable.

Coincidence un peu fâcheuse, la valorisation de la profession intervient au moment où elle devient accessible aux hommes !

Ce n'est pas pour autant que la profession deviendra majeure, monsieur le ministre, après l'adoption de ce texte. Comme le rappelle le rapporteur, l'élargissement ou l'approfondissement du rôle des sages-femmes reste une nécessité pour l'avenir. Or les sages-femmes subissent une double tutelle : la première est celle de l'ordre, juridiction habituelle — bien que d'exception — de ces professions ; la deuxième est celle des médecins qui président l'ordre des sages-femmes, celles-ci n'ayant pas été jugées capables d'en assurer elles-mêmes la direction.

Le projet de loi présenté, limité en l'a vu, n'y fait pas allusion. Mais il faudra bien qu'un jour la discussion s'engage devant le Parlement sur cette question. C'est d'ailleurs prévu. Freins à tout progrès social, obstacles à toute évolution démocratique du système sanitaire, gardiens des privilèges, les ordres médicaux sont appelés à disparaître.

Nous attendons le projet de loi qui proposera leur suppression ou leur réforme éventuelle, sinon les professions médicales ne pourront pas véritablement prendre en compte les problèmes sociaux posés par notre société.

Sans y insister longuement — ce sera un autre débat — rappelons l'opposition de l'ordre à tout progrès social, en matière de sécurité sociale, de contraception ou d'interruption volontaire de grossesse. Sa discrétion actuelle ne doit pas faire oublier son conservatisme habituel.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions inspirées par cette discussion, qui montre bien que la santé constitue un ensemble cohérent, qu'on ne peut en dissocier tel ou tel aspect et qu'il est nécessaire d'intégrer tout projet dans une nouvelle politique de santé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Lareng.

**M. Louis Lareng.** Monsieur le ministre, comme l'a rappelé le rapporteur du projet de loi qui nous est présenté, la sage-femme joue un rôle important dans la société. Il est donc souhaitable

que la charte de la santé adoptée, comme vous nous l'avez annoncé tout à l'heure, par le conseil des ministres de ce matin, la place aux côtés des autres professionnels de la santé.

Dans la mesure où la sage-femme interviendra davantage dans la prévention, elle participera plus directement à la surveillance, à l'éducation de la femme enceinte, ainsi qu'à sa protection au travail.

L'accouchement à domicile ayant pratiquement disparu, elle trouvera cependant dans le secteur non hospitalier une action de conseil, en liaison avec le médecin traitant. L'augmentation de ses possibilités d'intervention rendra plus direct et plus opportun un traitement éventuel. Sa disponibilité auprès de la femme enceinte la rend plus directement engagée.

Cette compétence médicale propre confère à la sage-femme une responsabilité et une indépendance qui sont calquées sur celles du médecin, mais elle doit faire appel à ce dernier chaque fois que les circonstances l'exigent et elle doit savoir à tout moment apprécier une situation donnée.

Cette situation de la sage-femme pose le problème du recyclage et de la formation continue. Elle justifie surtout le travail en équipe avec le médecin de famille, qui doit trouver en elle une collaboratrice — c'est d'ailleurs le cas dans la pratique — plutôt qu'une concurrente.

La sage-femme assure en effet une préparation générale à la naissance et non plus uniquement à l'accouchement. Son exercice recouvre à la fois la planification familiale et la prévention périnatale maternelle et infantile.

L'insertion de la sage-femme dans la vie s'est déjà concrétisée par la constitution de groupes de réflexion sous forme d'associations : femmes-sages-femmes.

Loin de s'éteindre, la profession de sage-femme est appelée à se développer, car elle prendra une part active à garantir la santé, dans le sens indiqué par l'Organisation mondiale de la santé.

Sa participation à l'activité des centres d'information et de planification devrait contribuer à la suppression de cet acte de désespoir que constitue l'interruption volontaire de grossesse que 30 p. 100 chez les mineures pratiquent encore.

Par la sécurité et l'humanisation qu'elle apporte à la naissance, elle travaille à épanouir le développement de l'enfant. Nous ne devons pas apprécier la qualité de l'accouchement par l'acte médical exclusif. La recherche de la donnée électronique pour un acte physiologique ne saurait tout résumer. Le rôle continu de la sage-femme à domicile en limitera les indications et la portée. Ses démarches quotidiennes, apparemment peu spectaculaires, mais salutaires sur le plan humain, permettront aussi aux médecins d'être plus efficaces. C'est pourquoi, à tous les niveaux — famille, commune, département, région — les élus doivent être à l'écoute des problèmes de cette profession, dont l'orientation vers les cliniques et les hôpitaux laisse croire à une présence moins effective sur le terrain.

Je sais, monsieur le ministre, que vous vous intéressez également aux fonctions des sages-femmes dans les secteurs d'hospitalisation, qu'ils soient publics ou privés.

Quant à la formation, il convient d'actualiser l'enseignement afin qu'il corresponde à l'action globale qui est demandée à ces praticiennes. Toute action médicale ne saurait être coupée de son arrière-plan culturel et social.

Les sages-femmes en clinique ou en hôpital représentent en France 45 p. 100 des effectifs globaux de la profession. Elles interviennent dans tous les secteurs d'activité des services de gynécologie-obstétrique. Elles jouent un rôle important dans la formation des élèves.

Le statut des sages-femmes n'a pas été, au cours des années précédentes, en harmonie avec les responsabilités qu'elles exercent. Il les place dans une hiérarchie lourde qui ne tient pas compte de leurs responsabilités au niveau décisionnel.

Comme les infirmières et les infirmiers de réanimation et de soins intensifs, elles ne bénéficient d'aucune possibilité de développement de carrière sur le plan technique. Certes, s'agissant de l'encadrement, certains débouchés leur sont offerts puisqu'une école de cadres les prépare à de telles fonctions. Toutefois, une seule possibilité promotionnelle leur est ouverte : le grade de sage-femme chef ; mais un seul poste de surveillante est prévu dans les hôpitaux, que le service de gynécologie-obstétrique

compte 150, 100, 90 ou 20 lits. Or une enquête récente, qui vous a été adressée, monsieur le ministre, a montré que, dans 63 p. 100 des services, les sages-femmes occupent efficacement des postes d'encadrement sans reconnaissance statutaire et sans contrepartie financière.

La remise en question du statut des sages-femmes apparaît aussi nécessaire sur le plan de la reconnaissance professionnelle que pour des considérations purement matérielles. Il faut vous remercier, monsieur le ministre, de vous orienter dans ce sens.

Le cas ponctuel que nous sommes appelés à examiner maintenant montre qu'il faut mener un combat inégalitaire pour lutter contre les inégalités dont souffre ce corps professionnel. Il faut souvent agir à contre-courant pour venir en aide à des minorités. Mais les aspirations de justice doivent, dans le système sanitaire comme partout ailleurs, continuer à nous animer. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Bernard.

**M. Pierre Bernard.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la profession de sage-femme a subi, au cours des vingt dernières années, les modifications profondes du système hospitalier. La pratique en clientèle privée a fait progressivement place à l'intégration en équipe hospitalière où les fonctions de la sage-femme sont assez mal définies, la plaçant entre le corps médical et le personnel infirmier.

Cette profession est cependant régie par le code de la santé publique comme étant une profession médicale avec un champ d'action bien particulier.

Bénéficiant d'une formation spécifique parfaitement intégrée dans les services hospitaliers, les sages-femmes sont devenues les hypertechniciennes de la surveillance monitorisée et d'une technologie scientifique de l'obstétrique.

La réforme hospitalière de 1958 a considérablement modernisé les hôpitaux par l'installation de matériels coûteux et sophistiqués dans des locaux qui ont dû s'adapter.

Nous avons ainsi favorisé l'hospitalocentrisme, très positif sur de nombreux points, mais de plus en plus coûteux pour le système français de santé.

Ces progrès scientifiques ont contribué très largement à l'abaissement du taux de mortalité périnatale qui se situe actuellement aux alentours de 14 p. 1000. Mais ne manque-t-il pas quelque chose dans notre système de prévention ? En effet, certains pays qui, dans le domaine de la politique de prévention périnatale, sont beaucoup plus avancés que nous arrivent à des taux inférieurs. Rappelons que les sages-femmes, en France, ont largement contribué à cet abaissement du taux de la mortalité puerpérale en assurant la surveillance du déroulement de l'accouchement et en réalisant tous les accouchements eutociques en secteur hospitalier public. Rappelons encore que, dans la grande majorité des cas, elles assurent les consultations périnatales des services obstétricaux publics.

Bref, bien que mal reconnue aujourd'hui dans leurs fonctions et certainement dans leurs compétences, les sages-femmes sont parfaitement aptes à réaliser des actes intéressants l'accouchement, l'ensemble de la grossesse ainsi que le post-partum. Elles demeurent, en outre, l'élément majeur de l'équipe médicale qui doit intervenir auprès des femmes pour tout ce qui concerne les fonctions génitales.

En revanche, dans le cadre de la prévention primaire, leur compétence est malheureusement ignorée. Elles pourraient, dans ce secteur, participer efficacement, ce qui permettrait une réduction du temps d'hospitalisation.

Le confort physique et psychologique des femmes enceintes et des accouchées n'est pas du tout le fait de l'hospitalisation, bien au contraire, et le psychisme de la plupart d'entre elles s'adapterait beaucoup mieux à une surveillance de la grossesse à domicile.

Or, depuis 1975, le recrutement des sages-femmes par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales est possible. Ce recrutement a été mis précisément en place à cet effet mais, à ce jour, il existe une grande disparité entre les départements quant au nombre des sages-femmes qui leur

sont attribuées. En effet, les conseils généraux se sont absolument désintéressés de cette possibilité, estimant peut-être qu'il y avait là matière à concurrence entre les sages-femmes D.D.A.S.S. et le corps médical.

Certaines expériences ont prouvé le contraire et, outre l'économie importante que ce recrutement représenterait, comme nous l'avons signalé, nous sommes persuadés qu'il est préférable, pour tous, de faire travailler les sages-femmes en parfaite collaboration avec les médecins généralistes, plutôt que d'en faire, comme elles le sont devenues dans leur grande majorité, des employées sous-payées de spécialistes hospitaliers. L'analyse de certaines expériences confirme que l'intervention des sages-femmes permet souvent d'éviter l'hospitalisation pour la prévention d'accouchements prématurés.

Avec d'autres professionnels de la santé, elles contribuent à éduquer, à informer en matière de grossesse, d'accouchement et de contraception. Leur compétence technique aide à mettre en évidence les signes cliniques qui justifient de faire appel rapidement aux services d'un médecin.

Les sages-femmes, personnel médical et non paramédical, comprennent maintenant qu'un autre rôle peut leur être confié, embrassant les problèmes physiologiques, pathologiques et psychologiques. La préparation psychoprophylactique à l'accouchement doit leur être réservée car elles possèdent la compréhension de l'état spécial qu'est la grossesse pour la femme mais surtout pour le couple. En effet, dans la société actuelle, le rôle du père est de mieux en mieux reconnu dans la relation familiale nouvelle due à la naissance. La présence du père en consultation de préparation à la maternité, sa participation réclamée à tout moment de l'accouchement et des soins de l'enfant nous prouvent que la fonction parentale est en pleine mutation.

La sage-femme sert de lien, de catalyseur, d'informatrice, de confidente et se voit souvent dans l'obligation d'aider les parents à prendre les mesures nécessaires à l'équilibre du foyer. Cela paraissait évident à tous, mais à la condition qu'elle n'en revendique pas la reconnaissance officielle.

Il serait temps de considérer son rôle et sa fonction véritables. Le projet de loi prend en compte certaines pratiques dont on a la charge depuis bien longtemps mais en la considérant toujours comme une œuvre spécialisée de l'obstétrique avec les conséquences que cela comporte quant à sa rémunération.

Je voterai ce projet de loi qui a, au moins, le mérite d'améliorer la législation en vigueur, et je suis heureux, comme parlementaire et comme médecin, d'avoir pu exprimer publiquement ce que je pense de cette honorable profession. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Chaigneau.

**Mme Colette Chaigneau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui, après le Sénat, le projet de loi modifiant la loi du 24 avril 1944 et certaines dispositions du code de la santé publique relatives à la profession de sage-femme.

Nous sommes, je crois, unanimes à nous réjouir du contenu de ce texte. En effet, au Sénat comme à l'Assemblée nationale, chacun s'accorde à considérer que cette profession a, au cours des quelque quarante ans qui nous séparent de la loi qui la régit encore, beaucoup évolué. Bien des propositions de loi ont tenté de traduire en termes législatifs cette évolution.

Les deux aspects essentiels du projet sont, d'une part, l'ouverture de la profession aux hommes et, d'autre part, la modernisation de l'exercice de cette profession limitée, légalement au moins, à la seule pratique des accouchements.

Il y a quelques semaines seulement nous avons accepté de modifier l'article 7 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut des fonctionnaires, au nom du principe de l'égalité d'accès aux emplois publics.

Les sages-femmes occupent, pour 44 p. 100 d'entre elles, un emploi salarié dans les établissements publics. Ce motif, doublé de celui de la nécessité de se conformer à la directive européenne du 9 février 1976, semble suffisant pour autoriser indifféremment garçons et filles à poursuivre les études qui leur permettront d'exercer cette profession exclusivement féminine jusqu'à présent.

Certains s'inquiètent de savoir si les hommes qui vont entrer dans la profession ne seront pas des étudiants en médecine recalés, en mal d'emploi, qui échoueront à faute d'avoir pu s'intégrer ailleurs. Je serai plus optimiste.

Pourquoi nos jeunes qui échouent dans des études médicales difficiles, à cause de matières scientifiques comme les mathématiques et la physique, n'auraient-ils pas un désir sérieux de soigner ?

Espérons tout de même que les candidats, très peu nombreux actuellement, auront les qualités de patience, de douceur et d'écoute indispensables à l'exercice de cette profession, et qu'ils seront le plus souvent profondément motivés. En effet, mettre au monde des enfants dans un univers strictement féminin, demandera beaucoup de délicatesse et d'équilibre à un homme, mais, au fond, pourquoi pas ?

Cependant, quelles que soient leurs qualités, ces hommes entrèrent dans la profession en toute égalité. Il n'est pas question pour nous de les voir devenir des sortes de « super sages-femmes » qu'on imposerait aux femmes en consultation. La liberté de choix doit être préservée à tout prix et le choix appartient à la seule parturiente.

La seconde partie du projet concerne ce que M. Berric, l'excellent rapporteur de la commission des affaires sociales du Sénat, a appelé « l'ancrage législatif ». Toute la profession — vous le savez par le courrier qui vous a été adressé — souhaite que nous votions ce texte qui rénove profondément les articles L. 374 et L. 370 du code de la santé publique car — est-il nécessaire de le rappeler ? — la profession de sage-femme est reconnue comme une profession médicale au même titre que celles de médecin et de chirurgien-dentiste.

Certains docteurs en médecine ont sans doute eu une « propension à confiner les sages-femmes dans un rôle d'auxiliaires « pratiquant les accouchements ». Aujourd'hui, elles surveillent la grossesse, préparent les femmes à l'accouchement, veillent à son bon déroulement assurent les thérapies post-natales, qui s'adressent autant au nourrisson qu'à la mère et s'occupent de l'information contraceptive. Leur rôle est donc très large et certains médecins s'en inquiètent quelque peu.

Or la grande majorité des grossesses et des accouchements ne présentent pas de difficultés particulières. Lorsqu'il s'agit de grossesses pathologiques, les sages-femmes doivent les dépister et les signaler aux médecins, qui en prennent alors la responsabilité. Mais les sages-femmes ne contribuent-elles pas à créer, dans une atmosphère qui n'est pas médicalisée à outrance, un climat paisible et confiant ? La qualité de la vie, c'est aussi la qualité des conditions d'entrée dans la vie.

Nous souhaiterions que la surcharge de travail du personnel, le bruit, l'entassement, qui sont autant de facteurs d'agression, ne fassent pas des maternités des usines à bébés, mais qu'au contraire la présence de sages-femmes plus nombreuses permette de respecter le tempérament, voire la culture des accouchées.

Il est devenu classique qu'un futur père assiste à la naissance. Pourquoi ne pas l'associer aux soins en lui permettant de séjourner auprès de la mère et de l'enfant ?

Nous avons souligné que la thérapie post-natale devait comprendre aujourd'hui une sensibilisation aux méthodes contraceptives, dont les sages-femmes se chargeront, parallèlement aux médecins et aux associations — tel le Planning familial ou Choisir — sans toutefois prescrire des contraceptifs hormonaux, privilège du médecin.

L'article 4 bis dû au Sénat, et qui dispose que la liste des instruments employés par les sages-femmes sera fixée « par arrêté du ministre, chargé de la santé, après avis de l'académie nationale de médecine », nous paraît donner des garanties supplémentaires à la fois aux parturientes, aux médecins et aux sages-femmes elles-mêmes.

Enfin, considérant l'étendue de leurs tâches et les responsabilités qui en découlent, je m'associe entièrement à Mme Lecuir, dont le rapport est excellent, pour proposer d'allonger d'un an les études des sages-femmes et, en conséquence, de reconsidérer le niveau de leur rémunération.

Nous aimerions, monsieur le ministre, obtenir, à ce propos, des réponses précises qui seront précieuses pour les futurs intéressés.

Nous pensons que ce projet, auquel nous adhérons totalement, rassemblera tous nos collègues dans un vote unanime. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

**Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.** Le projet de loi qui nous est soumis vise à redéfinir la profession de sage-femme et à l'ouvrir aux hommes. Il mettra ainsi fin à une situation anachronique, caractérisée par le décalage croissant entre les textes juridiques datant de 1945 qui réglementent l'exercice de ce métier et la réalité actuelle des missions remplies par les sages-femmes.

Il est aujourd'hui inconcevable, comme M. le ministre l'a justement souligné, de définir le rôle des sages-femmes par la seule « pratique des accouchements ». C'est pourquoi l'article 6 du projet dispose que l'exercice de la profession de sage-femme comporte « la pratique des actes nécessaires au diagnostic, à la surveillance de la grossesse et à la préparation psychoprophylactique à l'accouchement, ainsi qu'à la surveillance et à la pratique de l'accouchement et des soins postnatals en ce qui concerne la mère et l'enfant ».

En d'autres termes, les sages-femmes exercent des fonctions de responsabilité de plus en plus étendues dans un domaine vital, celui de la maternité, où la prévention — notion qui vous est chère, monsieur le ministre — est appelée à jouer un rôle fondamental.

Plusieurs expériences pilotes, menées notamment en Seine-Saint-Denis, ont montré, si besoin était, qu'une politique hardie de prévention et de dépistage des grossesses à risques permet de réduire le nombre de grossesses pathologiques, des accouchements prématurés et des accidents obstétricaux, et donc le taux de handicaps qui continue malheureusement à hypothéquer l'avenir de milliers d'enfants et de familles, notamment dans les milieux sociaux défavorisés.

La reconnaissance nécessaire du rôle joué par les sages-femmes doit donc s'inscrire dans un programme beaucoup plus vaste de prévention, qui est d'ailleurs un des axes fondamentaux de la politique de santé que vous conduisez au sein du Gouvernement.

C'est dans cet esprit que le projet initial a été enrichi, avec votre accord d'ailleurs, par le Sénat, qui a voté des amendements reconnaissant le rôle des sages-femmes en matière de planification familiale et leur droit de prescrire des contraceptifs locaux. Les députés communistes se félicitent de ces dispositions judicieuses qui vont dans le sens d'une meilleure maîtrise de la fécondité, que nous avons toujours considérée comme un élément fondamental d'une politique de planification familiale.

Le projet actualise les droits de prescription des sages-femmes, jusqu'alors délimités dans le code de déontologie. Désormais, le ministre de la santé fixera, par arrêté et après avis de l'académie nationale de médecine, la liste des examens, des médicaments et des instruments nécessaires à l'exercice de la profession. Cette disposition, qui tend à réduire les délais inhérents à la procédure de modification du code, est positive.

Enfin, en prévoyant l'accès des hommes à la profession, vous mettez fin à une discrimination portant atteinte au principe fondamental de l'égalité des hommes et des femmes devant le choix d'un métier.

Ce sont autant d'éléments nouveaux, très positifs, qui répondent aux aspirations de l'ensemble des organisations professionnelles concernées. J'appelle cependant votre attention, monsieur le ministre, sur les préoccupations des sages-femmes quant à certains points qui devront être réglés sur la base d'une concertation avec elles. Vous avez déjà donné votre opinion sur plusieurs d'entre eux, mais permettez-moi d'y revenir succinctement.

Les sages-femmes ressentent le besoin d'une revalorisation de leur formation qui ne prend pas pleinement en compte l'évolution des techniques, notamment en obstétrique. Afin de pallier ces carences, elles demandent une quatrième année d'études, sous forme de stage rémunéré comportant une formation sociale et psychologique ainsi qu'une préparation à l'entretien et à l'information en matière de planification familiale.

Elles craignent que l'application de la directive européenne relative à la liberté d'établissement dans la Communauté économique européenne ne se traduise, compte tenu de la différence des niveaux de formation d'un pays à l'autre, par l'abaissement de leur qualification. Nous veillerons à ce que l'intégration de la directive européenne en droit interne n'entraîne en aucun cas la diminution du niveau professionnel des praticiens français. Nous sommes sensibles au fait que vous partagiez notre avis sur ce point.

Enfin, la nouvelle base législative donnée à l'exercice de la profession et la reconnaissance des responsabilités importantes des sages-femmes doivent aboutir à une revalorisation de leurs rémunérations. Nous nous félicitons que votre opinion rejoigne la nôtre.

Actuellement, le taux de remboursement par la sécurité sociale du forfait accouchement et des consultations prénatales diffère selon que ces actes, pourtant identiques, sont pratiqués par les médecins ou par les sages-femmes. Cette anomalie doit être corrigée par une révision de la nomenclature et des méthodes de tarification.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques remarques que je voulais présenter au nom du groupe communiste. Nous sommes persuadés que vous en tiendrez compte.

Ce projet actualise et valorise la profession de sage-femme, renforçant ainsi la protection de la grossesse qui est un objectif essentiel en matière de prévention maternelle et infantile. Notre groupe le votera. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à Mme Missoffe.

**Mme Hélène Missoffe.** Je serai brève.

Ce projet fait l'unanimité de l'Assemblée nationale. On nous a demandé de ne pas déposer d'amendement afin que, grâce au vote conforme du projet élaboré par le Sénat, les jeunes hommes puissent se présenter aux examens qui auront lieu les 24 et 25 mai. Nous avons très bien compris cette recommandation.

Nous regrettons cependant que le Sénat ait mentionné la possibilité pour les sages-femmes de participer aux consultations de planification familiale au dernier alinéa de l'article 6, c'est-à-dire immédiatement après trois alinéas relatifs à l'exercice illégal de la profession. Il aurait été préférable que cette disposition figurât après la description de la profession de sage-femme. Cela ne justifiait cependant pas le dépôt d'un amendement qui aurait empêché le déroulement normal des examens.

Vous avez signalé, monsieur le ministre, les progrès qui ont été réalisés dans le domaine de la périnatalité, grâce aux efforts de tous et des sages-femmes en particulier. Vous avez ajouté que cette politique, qui a permis de limiter la mortalité périnatale, devait être poursuivie et je partage absolument ce point de vue, d'autant plus que le taux de mortalité périnatale est encore très variable d'une région à l'autre. Il faut continuer, je le répète, l'action de longue haleine qui a été entreprise voici plusieurs années.

Rien de ce qui a été fait jusqu'à présent n'aurait pu l'être sans les sages-femmes, et je suis heureuse que nous leur rendions aujourd'hui unanimement hommage. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé.

**M. le ministre de la santé.** Je serai bref, puisqu'il semble que nous soyons tous d'accord.

Plusieurs questions m'ont été posées par les différents intervenants. J'ai répondu par avance à celles qui ont trait aux rémunérations. Je n'y reviens pas.

M. Lareng s'est préoccupé de l'insuffisance d'encadrement de certains services. On pourrait remédier à cet état de choses dans les maternités assez importantes par la création éventuelle d'une fonction intermédiaire entre celle de sage-femme surveillante-chef et celle de sage-femme.

Deux solutions peuvent être soumises à l'avis du ministre chargé du budget : soit créer un emploi intermédiaire entre la sage-femme surveillante-chef et la sage-femme, soit, pour les

maternités les plus importantes — notamment celles des C. H. U. — créer un emploi de sage-femme surveillante générale chargée de coordonner les actions des sages-femmes surveillantes-chefs. Ces deux solutions ne sont d'ailleurs pas forcément alternatives. Elles pourraient être retenues l'une et l'autre pour tenir compte des différences de taille entre maternités.

S'agissant de la durée des études, je confirme que le conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes sera saisi de cette question au mois de juin.

Plusieurs intervenants ont parlé de la nécessité d'aller plus loin que le projet de loi. Le Gouvernement est tout à fait d'accord. Peut-être pourrions-nous profiter de l'obligation dans laquelle nous nous trouverons en 1983 de nous conformer aux directives européennes pour élaborer — à la française, bien évidemment — un statut plus riche pour les sages-femmes.

Le problème de l'ordre des sages-femmes a été également évoqué, notamment par M. Couqueberg. A ce sujet, je ferai observer qu'avec le texte qui vous est soumis, l'ordre verra déjà ses pouvoirs diminuer, puisque la référence à un code de déontologie est supprimée, le ministre de la santé établissant lui-même par arrêté la liste des examens et des médicaments nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme, après avis de l'académie nationale de médecine.

L'ordre intervient cependant toujours, et l'ont peut effectivement se demander pourquoi nous n'avons pas réglé le problème à l'occasion de ce texte. Chacun ici connaît les orientations définies par le Président de la République en la matière. Il nous semble préférable de régler le problème dont je parle en le replaçant dans l'ensemble de la question ordinaire.

Trois réunions ont déjà eu lieu au ministère de la santé. Les sages-femmes sont parfaitement d'accord pour collaborer à notre réflexion. L'idée qui se dégage est la suivante : comment, à la faveur de la loi de décentralisation, pourrions-nous nous orienter vers une régionalisation des instances ordinaires, en leur ôtant des pouvoirs civils qui peuvent paraître exorbitants, mais en leur laissant certaines responsabilités professionnelles. On ne voit pas pourquoi, en effet, ces responsabilités devraient revenir à des fonctionnaires.

La question est donc à l'étude, dans la foulée de la réflexion prospective du Président de la République.

Il me reste, mesdames, messieurs, à remercier chacun d'entre vous de coopérer à l'élaboration d'une loi qui, même si son volume est réduit, n'est pas une petite loi. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi, dans le texte du Sénat, est de droit.

#### Articles 1<sup>er</sup> à 5.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Le second alinéa de l'article 6 de la loi n° 191 du 24 avril 1944 est abrogé.

« Dans la loi susvisée, les termes désignant les personnes candidates se destinant à la profession de sage-femme s'appliquent aux candidats des deux sexes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

« Art. 2. — Dans le dernier alinéa de l'article L. 356 du code de la santé publique, les mots : « ou à pratiquer des accouchements », sont remplacés par les mots : « ou à pratiquer les actes entrant dans la définition de la profession de sage-femme. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Dans l'article L. 363 du code de la santé publique, les mots : « la pratique des accouchements », sont remplacés par les mots : « la profession de sage-femme. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — Au premier alinéa de l'article L. 365 du code de la santé publique, aux mots : « d'un médecin ou d'un chirurgien-dentiste », sont substitués les mots : « d'un membre de l'une des professions régies par le présent titre, médecin, chirurgien-dentiste ou sage-femme. » — *(Adopté.)*

« Art. 4 bis. — Au premier alinéa de l'article L. 369 du code de la santé publique, les mots : « par leur code de déontologie », sont remplacés par les mots : « par arrêté du ministre chargé de la santé après avis de l'académie nationale de médecine. » — *(Adopté.)*

« Art. 5. — L'article L. 370 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 370. — Les sages-femmes ne peuvent prescrire que les examens ainsi que les médicaments nécessaires à l'exercice de leur profession. La liste de ces examens et de ces médicaments est établie par arrêté du ministre chargé de la santé après avis de l'académie nationale de médecine. » — *(Adopté.)*

#### Article 6.

**M. le président.** « Art. 6. — L'article L. 374 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 374. — L'exercice de la profession de sage-femme comporte la pratique des actes nécessaires au diagnostic, à la surveillance de la grossesse et à la préparation psychoprophylactique à l'accouchement, ainsi qu'à la surveillance et à la pratique de l'accouchement et des soins postnatals en ce qui concerne la mère et l'enfant, sous réserve des dispositions des articles L. 369, L. 370 et L. 371 du présent code et suivant les modalités fixées par le code de déontologie de la profession, mentionné à l'article L. 366.

« Exerce illégalement la profession de sage-femme :

« 1° toute personne qui pratique habituellement les actes mentionnés ci-dessus sans remplir les conditions exigées par le présent titre pour l'exercice de la profession de médecin ou de sage-femme, notamment par les articles L. 356, L. 356-2, L. 357 et L. 357-1 ;

« 2° toute personne qui, munie d'un titre régulier, sort des attributions que la loi lui confère, notamment en prêtant son concours aux personnes mentionnées au 1° ci-dessus, à l'effet de les soustraire aux prescriptions du présent titre ;

« 3° tout médecin ou sage-femme qui pratique les actes susmentionnés pendant la durée d'une peine d'interdiction temporaire prononcée en application des articles L. 423 et L. 454.

« L'exercice de la profession de sage-femme peut comporter également la participation aux consultations de planification familiale. »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Marie-France Lecuir, rapporteur.** L'article 6 donne une nouvelle définition de la profession de sage-femme.

J'indique à Mme Missoffe que l'amendement adopté par le Sénat à la fin de cet article répond au souci de ne pas faire entrer dans le monopole de la profession de sage-femme la participation aux consultations de planification familiale. En effet, des personnes qui ne sont ni médecins ni sages-femmes participent également à ces consultations.

La place où cet alinéa a été introduit peut effectivement surprendre. Il ne faut y voir aucune intention péjorative. Cela signifie simplement que l'exercice d'une activité de prévention ou de contraception est pour les sages-femmes une possibilité, et non pas une obligation.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

*(L'article 6 est adopté.)*

#### Articles 7 à 10.

**M. le président.** « Art 7. — Dans l'article L. 375 du code de la santé publique, les mots : « ou de la pratique des accouchements », sont remplacés par les mots : « ou de la profession de sage-femme ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

*(L'article 7 est adopté.)*

« Art. 8. — L'article L. 376 du code de la santé publique est modifié comme suit :

« 1° Au premier alinéa, les mots : « de médecin ou de chirurgien-dentiste », sont remplacés par les mots : « de médecin, de chirurgien-dentiste ou de sage-femme » ;

« 2° Au second alinéa, les mots : « en ce qui concerne les médecins et les chirurgiens-dentistes », sont supprimés. » — *(Adopté.)*

« Art. 9. — Dans le premier alinéa de l'article L. 379 du code de la santé publique, les mots : « la pratique des accouchements », sont remplacés par les mots : « la profession de sage-femme ». (Adopté.)

« Art. 10. — Le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 modifié par la loi n° 74-1026 du 4 décembre 1974 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sous réserve des dispositions prévues par le deuxième alinéa de l'article 4 de la présente loi, la délivrance des contraceptifs est exclusivement faite en pharmacie.

« Les contraceptifs hormonaux et intra-utérins ne peuvent être délivrés que sur prescription médicale. Les sages-femmes sont habilitées à prescrire les diaphragmes, les capes ainsi que les contraceptifs locaux. La première pose du diaphragme ou de la cape doit être faite par un médecin ou une sage-femme. » (Adopté.)

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Dans les explications de vote sur l'ensemble, la parole est à M. Jean Briane.

**M. Jean Briane.** Mesdames, messieurs, il est très rare qu'un texte fasse l'unanimité de la commission, puis de l'Assemblée. Cela montre que celui-ci répondait à une attente. Le groupe Union pour la démocratie française, bien entendu, le votera.

Non seulement ce projet permet d'appliquer une directive des Communautés européennes, mais encore il reprend la proposition de loi n° 1452 que notre groupe avait déposée sous la précédente législature. Le premier signataire en était le docteur Jean Delaneau. Désigné comme rapporteur, il avait présenté son rapport à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales en novembre 1980.

Sous l'actuelle législature, notre collègue Claude Wolfi a à nouveau déposé ce texte sous le numéro 715, avant même le dépôt du projet gouvernemental, qui porte le numéro 776. Il aurait été souhaitable que notre proposition de loi et le présent projet, qui sont pratiquement identiques, fussent discutés simultanément.

Cela dit, l'essentiel est que le texte soit voté. Il actualise le statut de la profession de sage-femme. Il innove en permettant aux hommes de l'exercer. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi il en serait autrement, puisque les femmes ont maintenant accès aux mêmes professions que les hommes. Elles sont admises à Polytechnique, et il m'est arrivé de voyager dans des avions dont le commandant de bord était une femme.

Cette loi était utile et même indispensable. Je souhaite, comme vous tous, qu'elle donne à la profession une nouvelle impulsion.

Les sages-femmes ont trois tâches essentielles : mener une action de prévention dans le cadre de la protection maternelle et infantile, où elles ont un rôle irremplaçable à jouer ; remplir une mission d'éducation et d'éducation familiale aussi bien auprès des jeunes qu'auprès des mères de famille ; assurer le suivi des maternités jusqu'à l'accouchement et même après.

Je souhaite, avec tous les médecins qui se sont exprimés dans ce débat, que la profession de sage-femme soit considérée comme complémentaire de celle de médecin, qu'il soit le médecin de famille ou le gynécologue, et non comme concurrent.

Je souhaite aussi que l'adoption de cette loi entraîne une revalorisation de la profession. Dans ce pays où nous étions misogynes — nous ne le sommes plus aujourd'hui — on a souvent prétendu que les professions qui se féminisaient se dévalorisaient. Peut-on, à l'inverse, espérer qu'une profession qui se masculinise se revalorisera ? Mais là n'est pas la question. Ce qui importe, c'est de tenir compte du rôle essentiel que les sages-femmes jouent dans notre société. C'est pourquoi nous voterons avec plaisir le projet de loi qui, je le répète, reprend une proposition que nous avons déposée, sous la précédente législature et déposée à nouveau sous celle-ci.

**M. le président.** La parole est à M. Couqueberg.

**M. Lucien Couqueberg.** Les députés du groupe socialiste ont largement exprimé leur soutien au projet. Ils le voteront, non sans avoir remercié M. le ministre de la santé de ses explications.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

**M. le président.** Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 754, sur la communication audiovisuelle (rapport n° 826 de M. Bernard Schreiner, au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix huit heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

